

FARA Infos

Novembre Décembre 2015



Joyeux Noël et Bonne et
Heureuse Année 2016



FARA Actualités

FARA Actualité n° 5, partie FARA, Danièle Vergnon, Henri Romeupage 3

FARA Actualité, partie CARMF, Claude Poulain.....page 4

Revue de Presse

La Retraite

La CARMF entre dans l'après Maudrux.....page 5

Election sans surprise du Dr Thierry Lardenois.....page 6

Retraite complémentaire : la réforme ou la faillite.....page 7-8

L'accord sur les retraites complémentaires validé.....page 9

Hollande : plus d'inquiétude à avoir par rapport aux retraites.....page 9

Retraite : l'équilibre pour 2024-2025 (CFDT).....page 9

Les partenaires sociaux entérinent l'accord sur les retraites.....page 10

Retraites complémentaires : l'accord va inciter à travailler plus longtempspages 11-12

Retraites : travailler plus ou gagner moins.....page 13

Les partenaires sociaux vont influencer sur l'âge de départ à la retraite.....page 14

Etude inédite sur le cumul emploi retraite.....page 15

La France est le pays où l'on passe le plus de temps à la retraite.....page 16

Retraite : les français partent trop tôt.....page 17

Economie - Finances

Impôts locaux des retraités, un bug prévisible.....page 18

Impôts locaux des retraités : Valls s'engage à neutraliser l'impact.....page 19

Société

Le paysage syndical recomposé. Anatomie d'un scrutin qui bouscule.....page 20

L'Assemblée adopte le projet de Loi de Santé.....page 21

Loi de santé : le tiers payant généralisé adopté par les députés, tollé à droite.....page 21

Les députés votent la création d'une protection universelle maladie.....page 22

Loi Macron II : les grandes lignes.....page 23

Histoire de la Médecine

Le Dormeur du Val.....page 24

Comment une file de charron est devenue la première femme médecin.....page 25-26

Culture et Loisirs

Le couple Hahnloser et Jacques Doucet. Vive les collectionneurs.....page 27

Dans les musées de la ville de Paris. Estampes du XIX°, Warhol sans limite.....page 28

Textes et sélections de Claude Poulain et Henri Romeu. Mise en page par Henri Romeu.

(Les textes de La Revue de Presse ont été sélectionnés parmi plusieurs dizaines d'articles parus dans Le Monde, Le Figaro, La Croix, les Echos, La Tribune, Le Journal du Dimanche, Le Quotidien du Médecin, Egora Panorama du Médecin, l'AFP)

FARA actualités n° 5 oct à déc 2015

partie FARA

Danièle Vergnon, Henri Romeu

Le Congrès de la FARA s'est déroulé dans les plus parfaites conditions à Molsheim près de Strasbourg le 20 octobre dernier. Pierre Kehr en était, avec son équipe, l'organisateur.

Après un panorama des événements les plus importants, survenus depuis le précédent congrès de Clermont-Ferrand, que j'ai rappelés en introduction, nous avons eu la chance de pouvoir travailler avec nos meilleurs experts, le président Gérard Maudrux et le directeur de la CARMF, Henri Chaffiotte. Louis Convert faisait une communication particulièrement instructive sur les réserves du RC et le Dr Jean-Marie Letzelter, président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Bas-Rhin nous livrait, en conclusion, ses réflexions sur la démographie médicale, que nous savons très préoccupante. La FARA s'implique fortement dans ce problème, en raison de la place importante que les retraités peuvent y jouer.

La Loi de Santé a été votée le vendredi 30 novembre. Elle instaure trois paramètres importants :

- Le tiers payant généralisé qui augmentera à coup sûr la demande de soins de 20 %, ce qui va donc générer une augmentation des dépenses de santé, financées par une augmentation de nos cotisations.
- Le choix du médecin traitant se fera sur une liste de médecins choisis par les mutuelles. Le libre choix risque donc d'être limité.
- L'Open Data est l'accès de tous à toutes les données de santé. Celles-ci seront anonymisées. Le CNOM et tous les acteurs de la profession sont vigilants sur ce point.

Nous devons saluer l'accord conclu par l'AGIRC et l'ARRCO pour le sauvetage du régime complémentaire avec et grâce à l'adoption de la retraite à la carte et à une augmentation de un an de la durée de cotisation. Le vendredi 16 octobre a donc été une journée capitale, portant l'âge de la retraite de 62 à 63 ans et augmentant le nombre d'années de cotisation de 41 à 42 années. FO et la CGT n'ont pas signé et qualifient ce vendredi 16 de jour de tristesse, parce qu'il est un premier pas vers le passage de l'âge légal de la retraite de 62 à 63 ans.

Dès lors, François Hollande a estimé que les régimes de retraite, général comme complémentaire, étaient pérennisés jusqu'en 2030 et affirmé qu'il n'y avait "plus d'inquiétude à avoir par rapport aux retraites" avec le projet d'accord conclu vendredi entre partenaires sociaux.

Chez nous la retraite à la carte était une proposition de Gérard Maudrux. Elle n'a pas été comprise de la même façon n'a pas rencontré une oreille favorable des deux principaux syndicats, ce qui a empêché notre tutelle de donner le feu vert. Une écriture un peu différente pourrait peut-être balayer ces oppositions.

Le MIPA est le « Mécanisme d'Incitation à la Poursuite d'Activité ». C'est une proposition de Claude Poulain, qui est une variante de la retraite à la carte. Le départ anticipé est déjà inscrit dans le règlement de la CARMF. Il est possible de partir avant 65 ans avec une décote de 5% par an avec un maximum de 20 %, ce qui correspond à 4 ans, donc à un départ à 61 ans. La FARA propose, pour ceux qui continuent au-delà de 65 ans, une majoration des points acquis selon des modalités à définir et sans que cela coûte quoi que ce soit à notre caisse de retraite, qui pourrait, peut-être, être encore gagnante du fait de la réduction de la durée de versement des pensions, qui serait diminuée du nombre d'années de la poursuite d'activité.

Les résultats de la très importante enquête de la FARA sur les médecins en cumul emploi-retraite sont parus récemment dans Le Quotidien du Médecin, présentés par le rédacteur en chef Cyril Dupuis. Le cumul est un mode de fonctionnement difficile pour de multiples raisons. Certains disent qu'il est un piège. Le grand gagnant est l'Etat, du fait d'une fiscalité très lourde.

De plus les charges sont importantes, les cotisations pesantes et l'impôt sur le revenu est difficilement tolérable. Le cumulatif doit assumer une activité importante pour faire face à ses obligations. Les petites activités ne résistent pas longtemps, tout au plus 2 ou 3 ans. De fait le cumul n'est pas une bonne invention. Il doit être remplacé soit par la retraite à la carte, soit idéalement par le MIPA.

FARA actualités partie CARMF

Claude Poulain

-1^{er} octobre 2015 : Réunions préparatoires des délégués des 3 Collèges des Médecins retraité, des Conjointes Survivants et du Régime ID : les interventions peuvent être consultées sur le site de la CARMF avec plusieurs diaporamas. Les vœux présentés par les retraités reprennent leurs demandes de retour rapide de l'indexation du point du RCV, de la validation de la réforme de ce Régime, de la création d'un poste d'Administrateur supplémentaire, de leur participation aux réunions prévues sur l'ASV et de respect du processus démographique.

-2 octobre 2015 : Coup de théâtre à la CARMF : suspension des décisions du CA du 12 septembre 2015 : à la veille de l'Assemblée générale du 3 octobre 2015, la direction de la Sécurité Sociale a suspendu plusieurs décisions du CA dont la cooptation de 3 administrateurs, l'élection du Bureau avec à sa tête, Gérard Maudrux, ainsi que les délégations de pouvoirs au bureau et aux commissions. Ces décisions sont suspendues jusqu'à la décision définitive du ministre chargé de la Sécurité Sociale saisi aux fins d'annulation. Cette décision doit intervenir dans un délai maximal de quarante jours. La CARMF a décidé de déposer un recours contre cette notification, en application de l'article R R 152-1 du code de la Sécurité Sociale.

-3 octobre 2015 : Réunion d'information des nouveaux retraités, le matin et AGL l'après-midi présidée par un Président de séance provisoire, Thierry LARDENOIS. Réunion difficile et quelques manifestations d'une minorité de participants dans une ambiance délétère mais, seul vote statutaire, le quitus est donné à l'Agent comptable par près de 75 % des voix exprimés.

-4 novembre 2015 : Gérard MAUDRUX tourne la page et crée encore la surprise en démissionnant de son poste de Président auquel l'avait porté le Conseil d'Administration de la CARMF, le 12 septembre 2015. Cette décision du CA avait, alors, été suspendue par la Tutelle.

-6 novembre 2015, 2 jours après cette démission, le Directeur de la Sécurité Sociale annulait définitivement les décisions du CA concernant les cooptations, l'élection du Président, du Bureau et des Commissions...

Une page se tourne pour Gérard Maudrux après 15 ans passés à la tête de la CARMF.

Il appartiendra à son successeur et au CA de gérer au mieux le Régime Complémentaire dans l'intérêt des Cotisants comme dans celui des Allocataires en essayant, en particulier, de convaincre Syndicats et Pouvoirs Publics de la pertinence de la « Réforme des 62 ans » proposée par l'ancien Président ou, à défaut du « MIPA » suggéré par la FARA...

-20 novembre 2015 : un CA exceptionnel convoqué à 18 heures, a procédé à l'élection de son nouveau Bureau : Thierry LARDENOIS a été élu Président et ont été élus : 1^{er} Vice-Président, Olivier PETIT, 2^{ème} Vice-Président, Eric MICHEL, 3^{ème} Vice-Président, Alexis MARION, Trésorier, Hervé ENTRAYGUES, Trésorière adjointe, Sylviane DUTRUS, Secrétaire général, Claude POULAIN et Secrétaire générale adjointe, Joëlle PERRIN.

Gérard MAUDRUX a été élu, comme l'avaient été ses 2 prédécesseurs, Claude LABADENS et Jean BADETTI, Président honoraire. Il a, par ailleurs, été adjoint au CA, au Bureau et à certaines commissions, avec voix consultative, de même que Yves LEOPOLD et Patrick CARLIOZ, conformément à l'article 12 des statuts généraux et en raison de leur compétence technique.

-21 novembre 2015 : le CA a présenté son Budget pour 2016 : Il a voté, à l'unanimité, comme l'avaient demandé les Administrateurs des Allocataires, une augmentation de la valeur du point du RCV de 0.2 % (soit 78,55 € et 47.13 € pour les Conjointes survivants), malgré un taux d'inflation nul au cours des 12 derniers mois. Le CA a également porté à 9,6 % le taux de cotisation à ce régime.

Après 4 années consécutives de baisse en € courants, 2016 verra une légère augmentation de la retraite globale (toujours en € courants) qui pourra être comprise entre 25 et 40 € (15 à 20 € pour les CS). Rappelons que le RB a été augmenté de 0.1 % au 1^{er} octobre dernier...

La Carmf entre dans l'après-Maudrux

Passage de témoin | LE GENERALISTE 27.11.2015 [Paul Bretagne](#)

Le sortant était retraité, ex-spécialiste en secteur 2, le nouvel élu est généraliste secteur 1, toujours en activité. L'ancien et le nouveau président de la Carmf diffèrent sûrement aussi par leur caractère. Mais les deux assurent que la ligne restera la même à la Caisse de Retraite des Médecins de France.



À la Carmf, c'est un scénario parfaitement rodé qui s'est mis en branle la semaine dernière pour organiser la succession de Gérard Maudrux. Cela faisait en effet six mois que ce dernier se savait menacé et deux mois qu'il avait officiellement adoubé Thierry Lardenois pour lui succéder. Bref rappel des faits. Début mai, les élections à la Carmf confirment la ligne Maudrux, mais, fin mai, un projet de décret interdit de facto au président de la CARMF de se représenter. Le texte est publié en juillet, ce qui n'empêche pas Gérard Maudrux de se faire réélire mi-septembre avec déjà son successeur désigné comme premier vice-président. Las ! Début octobre, le bureau de la caisse est suspendu, prélude à une démission surprise début novembre de l'urologue qui aura,

finalment, tenu 18 ans les rênes de la Carmf. Autant dire que l'élection vendredi dernier de Thierry Lardenois est tout sauf inattendue.

« Il n'y aura pas de changement de cap à la Carmf. L'esprit restera le même. Les valeurs que je défendais continueront à être défendues », confirme le Dr Maudrux qui se dit « serein » pour la suite : *« La Carmf est sur de bons rails. Je sais que les confrères se font du souci ; mais, moi, je ne m'en fais pas »,* assure d'ailleurs l'urologue qui a été fait président honoraire et, surtout, personnalité qualifiée, ce qui lui permettra de continuer à assister aux réunions du bureau de la Carmf. Sur le profil du successeur, pas de regrets non plus : *« Thierry Lardenois est quelqu'un d'honnête qui, comme moi, ne se fera pas marcher sur les pieds. Il a encore quelques lacunes sur le plan technique, mais cela s'apprend. Et puis, on a tellement dit que la politique de la Carmf était faite par un spécialiste secteur 2. Alors, je suis très content de voir à sa tête un généraliste secteur 1... Et qui fera la même ! »*

Quel rapport avec la tutelle ?

Sûr d'avoir correctement accompli sa mission, le désormais ex-président rappelle que, quand il est arrivé, il y avait 4 cotisants pour 1 retraité contre 1,5 pour 1 aujourd'hui. *« Désormais, les régimes sont sur les rails. On est à peu près tranquille sur le long terme, sans qu'un doublement de la cotisation ait été nécessaire. Pour le régime complémentaire, ça s'est fait dans la douceur. Pour l'ASV davantage dans la douleur et le problème demeure que ce régime soit financé à moitié par un tiers – l'Assurance Maladie – qui est en quasi-faillite. »*

Le plus gros sujet d'inquiétude de l'ancien patron de la caisse concerne cependant les rapports aux autorités de tutelle : *« Elles font tout pour nous empêcher de travailler en sortant des textes en permanence. L'autonomie des caisses ne cesse de diminuer. Là-dessus, je plains mon successeur qui va devoir faire avec de plus en plus de difficultés administratives ».*

Ce n'est pas le seul défi que devra relever Thierry Lardenois, médecin de campagne de 54 ans, dont le nom semble s'être imposé assez naturellement, peut-être parce que ses neuf ans de CA en faisait l'un des plus expérimentés : *« C'est le fruit d'un consensus dont j'ai la fierté de bénéficier et en aucun cas une manipulation comme j'ai pu l'entendre »,* précise l'intéressé. D'ailleurs, ce quinquagénaire au tempérament posé, troisième médecin d'une fratrie de quatre garçons, et qui explique avoir toujours voulu devenir généraliste, semble suffisamment têtue pour mener ses projets jusqu'au bout.

La paix avec les syndicats ?

S'il n'a jamais été tenté par le syndicalisme, celui qui est élu Carmf depuis 15 ans et conseiller ordinal dans son département, vit le corps médical comme *« une grande famille »*. Ses combats sont locaux – cette semaine, contre les réquisitions de confrères en Moselle – et, surtout, nationaux. Pour la Carmf, il est à l'origine d'un recours contre la réversion imposée aux médecins et après l'échec de celui-ci fait désormais du régime complémentaire de retraite sa priorité numéro un. *« Nous empêcherons toute spoliation des confrères »,* martèle-t-il par avance à toutes fins utiles, à propos du seul des trois régimes que gère finalement la Carmf.

Au-delà, la réforme *« à la carte »* de ce régime, à partir de 62 ans, est toujours en attente d'un feu vert des pouvoirs publics, faute de consensus syndical sur le sujet. Mais le nouveau président de la Carmf ne désespère pas et a même senti comme un frémissement sur ce dossier jusque-là hautement polémique, mais qu'il estime, quant à lui, pionnier. *« Je ressens moins d'hostilités. Peut-être sera-t-il possible de se présenter unis devant le gouvernement pour lui demander d'améliorer les choses »,* avance prudemment le nouveau président. Une paix des braves entre Carmf et syndicats opposants ? Ce serait un effet inattendu, mais après tout envisageable, de la passation de pouvoirs à la Carmf...

Election sans surprise du Dr Thierry Lardenois à la présidence de la CARMF

Le généraliste 21.11.2015



C'est un vrai tournant pour la CARMF qui se sépare de Gérard Maudru qui au total aura géré pendant près de deux décennies (et à deux reprises) la Caisse de Retraite des Médecins de France. Et en même temps, c'est un passage de relais attendu, tant il était clair depuis deux mois que Thierry Lardenois prendrait tôt ou tard la succession de l'urologue grenoblois avec la bénédiction de ce dernier. **Vendredi 20 novembre, le conseil d'administration de la caisse** a donc entériné ce scénario en choisissant comme nouveau président un généraliste de Lorraine.

Thierry Lardenois, 54 ans et père de deux enfants exerce comme généraliste secteur 1 en association avec son épouse à Angevilliers. Il connaît depuis longtemps la maison CARMF, puisqu'il est administrateur titulaire de la région de Strasbourg, depuis 2006 et délégué de la Moselle depuis 2000. Il est aussi devenu plus récemment président de l'APSS (Association pour la promotion des Soins aux Soignants), qui vient en aide aux confrères qui ont des problèmes de santé, psychiques notamment.

Son élection intervient à l'issue d'un imbrogliode près de six mois à la CARMF, qui a scellé le départ de Gérard Maudru. En juillet un décret est publié, qui empêche de facto le médecin retraité de se représenter. Mi septembre, il se fait néanmoins réélire à l'unanimité de son conseil d'administration. L'instabilité juridique de la situation pousse néanmoins le conseil de la caisse ce 12 septembre à élire premier vice-président Thierry Lardenois : il était dit alors que, dans les 18 mois, ce dernier prendrait les rênes de la CARMF.

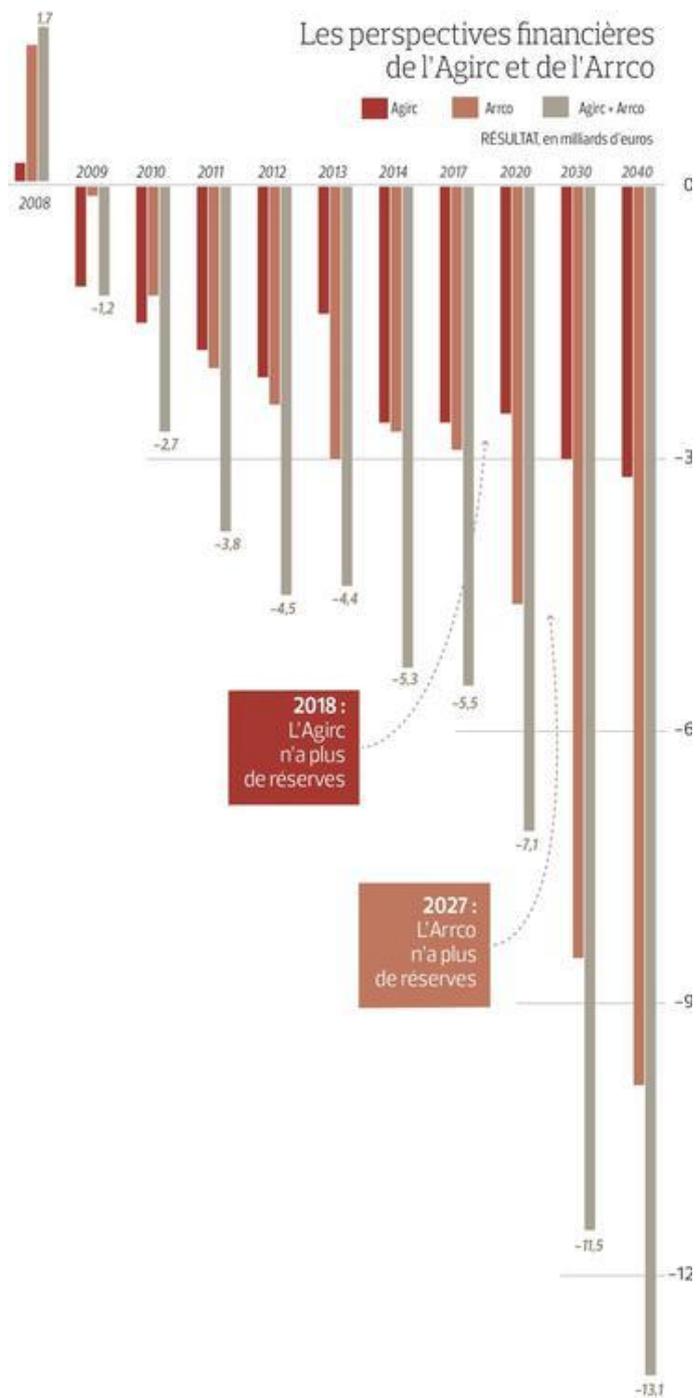
Le gouvernement réplique néanmoins à la reconduction de Gérard Maudru quinze jours plus tard en suspendant l'ensemble du bureau de la CARMF, au point que l'Assemblée générale de la CARMF se déroule quelques jours plus tard pour la première fois sans président ! Dénonçant un nouveau coup de force des pouvoirs publics, la CARMF envisagera des recours en justice. Mais finalement, de guerre lasse, le 4 novembre, Gérard Maudru préfère démissionner : « Je jette l'éponge n'ayant pas l'habitude des combats inutiles, et cela évitera conflits et recours », indique l'ancien urologue grenoblois dans un courrier aux directeur et administrateurs de la caisse de retraite.

Retraites complémentaires : la réforme ou la faillite

Le Figaro Guillaume Guichard le 15/10/2015

Patronat et syndicats ont jusqu'à la fin de cette année pour trouver un accord sur le financement des régimes des salariés et des cadres. Les négociations qui débutent ce vendredi s'annoncent épineuses.

Syndicats et patronat n'ont plus que deux petits mois et demi pour trouver un accord et sauver de



la banqueroute les régimes de retraite complémentaires des salariés et des cadres. Les négociations, entamées au tout début du printemps, n'avaient rien donné à l'orée de l'été. Ce vendredi, les partenaires sociaux se retrouvent donc pour un nouveau cycle de discussions qui devrait s'achever à la fin de l'année. Ce ne sera pas de trop. Report de l'âge de départ à la retraite, hausse des cotisations employeur... cette négociation concentre un grand nombre de tabous pour chacune des parties et l'accouchement d'un accord promet d'être éprouvant.

Les responsables syndicaux et du patronat se sont appliqués, ces derniers jours, à faire monter la pression. «Il y a une probabilité pour que cela ne marche pas», s'inquiète le président du Medef, Pierre Gattaz. «Un compromis semble difficile», redoute de son côté le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger. À FO, Jean-Claude Mailly est du même avis.

Une réalité pire que les projections

Les négociateurs savent bien que la solution sera forcément douloureuse. L'Arrco (salariés et cadres) mais surtout l'Agirc (cadres) épuisent leurs réserves à grande vitesse. Les deux régimes avaient su, ces quinze dernières années, mettre d'importantes sommes de côté en prévision de lendemains difficiles dus au papy boom. La réalité fut pire que les projections, à cause de la crise financière de 2008. Résultat, l'Arrco aura épuisé ses réserves en 2027 et l'Agirc, dès 2018. Or les deux caisses, contrairement à la Sécu, ne peuvent emprunter pour combler leurs déficits.

Le patronat propose donc aux syndicats un remède de choc. La mesure principale consisterait à inciter salariés et cadres à partir plus tard à la retraite. Comment? En réduisant temporairement leurs pensions s'ils décidaient de partir avant 64 ans - lors d'une précédente réunion, le patronat

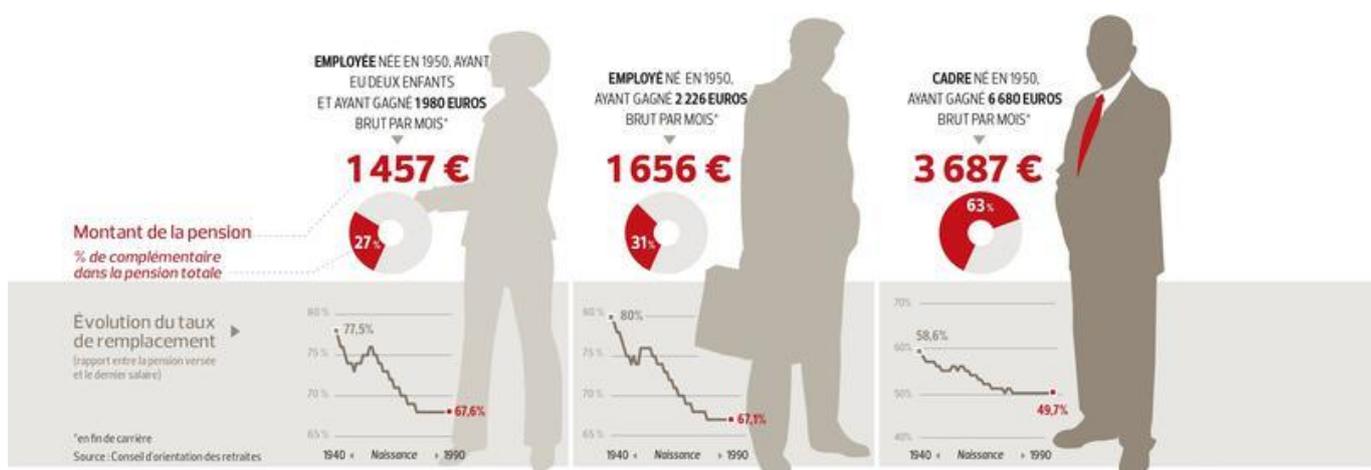
proposait 65 ans. Mais aussi en allouant un bonus si le salarié part plus tard. La proposition est explosive pour les syndicats. Elle remet en cause l'âge légal de départ de 62 ans, imposé dans la

douleur, déjà, par la réforme Woerth de 2010. Cette mesure fait donc figure de ligne jaune pour Force ouvrière et la CGT. La CFE-CGC accepte le principe des abattements, s'ils restent «raisonnables».

L'appel de François Hollande

Quant à la CFDT, dont la signature est indispensable pour obtenir un accord, sa position est plus complexe. «On ne nous fera pas avaler une mesure de report de l'âge de départ contre laquelle nous nous battons depuis plus de quinze ans!», réagit Jean-Louis Malys, en charge des retraites à la centrale réformatrice. Elle n'est toutefois pas opposée à un coup de rabot temporaire sur les pensions des jeunes retraités. Elle a elle-même proposé la création d'une «contribution de solidarité intergénérationnelle» de 4 % qui suit cette même logique. Mais la centrale réformatrice demande que l'abattement soit déclenché en fonction d'une durée de cotisation plutôt que par un âge pivot.

Le numéro 2 du Medef sur le départ, Jean-François Pilliard, ne ferme pas la porte à des aménagements sur ce point. «Nous ne sommes pas dogmatiques sur les modalités» incitant les salariés à partir plus tard, précise-t-il dans Le Monde daté de vendredi.



Mais ce que veulent tous les syndicats en échange, c'est une hausse des cotisations des entreprises. La CFDT propose ainsi qu'elles augmentent de 0,1 % sur trois ans entre 2019 et 2021. «Dans un compromis, tout le monde fait des efforts, insiste Jean-Louis Malys. Alors que dans la situation actuelle, ce sont les syndicats qui font tous les sacrifices.» Jusqu'à très récemment, le Medef ne voulait en effet pas entendre parler de hausse des cotisations. «Nous sommes très circonspects sur leur augmentation, en tout cas significative», a déclaré mardi Pierre Gattaz, qui semble ainsi mettre de l'eau dans son vin.

Syndicats et patronat savent qu'en cas d'échec des négociations, le gouvernement héritera du dossier. Et tout le monde pourrait y perdre. Les partenaires sociaux démontreraient qu'ils ne sont plus capables de cogérer un système de protection sociale. «Cela constituerait une déflagration qui irait bien au-delà du dossier retraites, ajoute Jean-Claude Mailly, dans FO Hebdo. D'une logique de recherche de compromis, on passerait à une logique d'affrontement. Ce serait inévitablement un tournant et une rupture dans les relations sociales.»

De son côté, le gouvernement devrait, s'il hérite de l'Agirc-Arrco, prendre des mesures impopulaires à quelques encablures de l'élection présidentielle. Il n'y tient pas du tout. Le président François Hollande a lui-même appelé syndicats et patronat à décider de «mesures courageuses». Parce qu'il ne veut surtout pas avoir à les prendre lui-même.

L'accord sur les retraites complémentaires validé

LES ECHOS LE 30/10/2015

Ratifié par le patronat et trois syndicats (CFDT, CFTC, CFE-CGC), cet accord est destiné à renflouer les caisses déficitaires des retraites complémentaires Agirc-Arrco

C'est la fin d'un marathon : après huit mois de négociations, le patronat et trois syndicats (CFDT, CFTC, CFE-CGC) ont validé vendredi l'accord destiné à renflouer les caisses déficitaires des retraites complémentaires Agirc-Arrco, ont annoncé les participants à l'issue d'une ultime séance au siège du Medef. Cet accord, qui doit être formellement signé dans les jours prochains, incite les salariés à travailler une année de plus à partir de 2019, une fois réunies les conditions d'une retraite à taux plein (âge et durée de cotisation). Sinon, ils subiront une décote de 10% de leur pension complémentaire pendant deux, voire trois ans.

« C'est un bon accord pour l'ensemble des partenaires signataires, puisque nous sommes six (Medef, CGPME, UPA pour le patronat, ndlr) à signer » a déclaré devant la presse le négociateur du Medef, Claude Tendil.

« Inciter les gens à travailler plus longtemps, et donner un système optionnel de retraite à la carte (...), c'était mon objectif de départ. A l'arrivée cet objectif est atteint, c'est pourquoi je signe l'accord », avait-il expliqué un peu plus tôt, se félicitant d'être parvenu à « lever un tabou ». « C'est un accord équilibré, compliqué aussi parce qu'il demande des efforts aux salariés et aux retraités. Les entreprises vont être mises à contribution également », a renchéri Jean-Louis Malys (CFDT).

Pas d'accord pour la CGT et FO

Comme prévu, la CGT et Force ouvrière, qui ont assisté à la réunion, ont refusé de signer cet accord, qui ouvre selon eux la voie à un report de l'âge de départ à la retraite. « On n'a pas fini d'entendre parler de ce texte », a prévenu Eric Aubin (CGT), le qualifiant de « régression », Philippe Pihet (FO) fustigeant un « accord déséquilibré ».

Hollande : « Plus d'inquiétude à avoir par rapport aux retraites »

Figaro Economie 24.10.2015

François Hollande a estimé que les régimes de [retraite](#), général comme complémentaire, étaient pérennisés jusqu'en 2030 et affirmé qu'il n'y avait "plus d'inquiétude à avoir par rapport aux retraites" avec le projet d'accord conclu vendredi entre partenaires sociaux.

« Chacun a fait un pas vers l'autre. C'est pour ça qu'il y a eu un accord », a déclaré le président de la République sur RTL à propos de l'accord sur les régimes de retraites complémentaires signé vendredi entre le patronat et trois syndicats de salariés.

« Ces régimes, notamment pour l'Arrco (pour tous les salariés, NDLR), étaient en quasi impasse financière d'ici trois ou quatre ans, douze ans pour l'Agirc (pour les cadres, NDLR), il fallait donc une réforme », a insisté François Hollande.

"Ce n'est pas un report de l'âge de la retraite. Ils feront leur choix, c'est une liberté qui leur est accordée", a poursuivi le président, à propos des salariés du privé concernés par ces régimes.

Retraites: l'équilibre pour «2024-2025» (CFDT)

Figaro Economie 24.10.2015

Le projet de réforme des retraites complémentaires, conclu vendredi 16 octobre 2015 par le patronat et trois syndicats, va permettre un retour à l'équilibre des régimes [Agirc et Arrco](#) « à l'horizon 2024-2025 », a assuré samedi [Laurent Berger](#), secrétaire général de la [CFDT](#).

« A l'horizon 2024-2025, ces régimes seront équilibrés et l'ensemble des salariés pourront en bénéficier », a-t-il dit sur France Inter.

Le texte, signé par la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC, mais refusé par FO et la CGT, incite notamment les salariés à travailler plus longtemps, avec un système de bonus-malus pour les départs à la retraite dépendant de l'âge et de la durée de cotisation.

Pour M. Berger, « c'est le début de la retraite à la carte que la CFDT a souvent poussée, avec un libre choix » de départ à la retraite. Il a défendu « des mesures justes » avec des « efforts partagés », entre les salariés et le patronat: « Je rappelle que le patronat ne voulait aucune cotisation patronale supplémentaire, aucune contribution des entreprises ».

Le texte du patronat prévoit aussi une sous-indexation des retraites, une fusion des régimes Agirc (cadres) et Arrco (tous les salariés du privé), un décalage de la date de revalorisation des pensions au 1er novembre (au lieu d'avril actuellement) ou une augmentation du prix d'achat du point.

Ces mesures permettraient de faire six milliards d'économies d'ici à 2020, principalement portées par les salariés, 700 millions revenant au patronat, via des cotisations patronales.

Les partenaires sociaux entérinent l'accord sur les retraites complémentaires

La Croix 30/10/15 Nathalie BIRCHEM

Les partenaires sociaux se réunissent vendredi 30 octobre pour parapher l'accord acté il y a deux semaines pour renflouer les retraites complémentaires.

Les efforts demandés aux actuels et futurs retraités seront importants.

Vendredi 30 octobre, les partenaires sociaux se retrouvent pour finaliser, en termes juridiques, l'accord sur lequel le patronat (Medef, CGPME, UPA) et trois syndicats (CFDT, CFE-CGC, CFTC) se sont entendus le 16 octobre pour renflouer les caisses de retraites complémentaires.

Les grandes lignes de la réforme ne devraient pas bouger, malgré les protestations. Ainsi, la CGT et FO, non-signataires, dénoncent un accord douloureux et déséquilibré. FO a ainsi calculé que sur 6,1 milliards d'euros d'économies programmées à l'horizon 2020, « *les employeurs participent au mieux pour 660 millions* ».

Un collectif d'associations (Osez le féminisme !, le Planning familial, la Fondation Copernic, Attac et les Effronté-e-s, e) a diffusé un appel à ne pas signer cet accord, car il estime que « *les sacrifices que vous leur imposez seront particulièrement discriminants pour les femmes* », dont les carrières sont plus courtes et les pensions plus modestes, en moyenne.

Enfin, à la CFDT, où le syndicat métallurgie du Pays basque a fait connaître son mécontentement, dans une lettre révélée par Le Parisien, « *il y a des débats, reconnaît Jean-Louis Malys, en charge du dossier, et c'est légitime car c'est un accord qui demande des efforts mais une grande partie de l'organisation reconnaît qu'ils sont nécessaires* »

DES MESURES QUI VONT BAISSER LE NIVEAU DES PENSIONS

Ce texte, qui demande effectivement des efforts d'une portée inédite, acte quatre types de mesure.

Les plus efficaces financièrement concernent le niveau des pensions. L'accord prolonge ainsi la décision prise en 2013 de revaloriser toutes les pensions un point de moins que l'inflation. Ce qui devrait rapporter 2,1 milliards d'euros par an à l'horizon 2020.

L'accord décale ensuite de mai à novembre la date de revalorisation annuelle des pensions, pour une économie de 1,3 milliard. Il augmente aussi le coût d'achat du point, ce qui diminue le rendement de la cotisation.

UN BONUS-MALUS POUR ENCOURAGER LA PROLONGATION D'ACTIVITÉ

Surtout, mesure phare, l'accord crée un bonus-malus, appelé « coefficient de solidarité », destiné à encourager les actifs à travailler plus longtemps que l'âge légal (62 ans) et la durée d'assurance minimum (entre 41,5 et 43 ans selon l'année de naissance).

Ainsi, à partir de 2019, un salarié qui souhaitera partir dès 62 ans tout en disposant de toutes ses annuités, pourra toujours le faire mais il verra sa retraite complémentaire amputée de 10 % pendant trois ans. Il retrouvera ensuite sa pension sans décote à taux plein à partir de 65 ans.

Si ce même salarié décide de travailler un an de plus, jusqu'à 63 ans, ce malus sera annulé. Et, s'il reste deux ans de plus en activité, il bénéficiera d'un bonus, pendant un an, de 10 %, de 20 % s'il travaille trois ans de plus, voire de 30 % pour quatre ans de plus.

Toutefois, les quelque 30 % de retraités qui du fait de leurs revenus très modestes sont exonérés de CSG y échapperont. Et les quelque 15 % qui acquittent un taux de CSG réduit verront ce malus réduit à 5 %. Or, argumente Pascale Coton, négociatrice CFTC, en réponse aux reproches du collectif d'associations féministes, « *80 % des retraités exonérés de CSG et donc exemptés de malus sont des femmes* ».

LA HAUSSE DES COTISATIONS SERA-T-ELLE COMPENSÉE ?

Troisième type de mesure : l'accord acte l'augmentation de différentes cotisations, patronales mais aussi salariales. Il est également question de programmer, pour la future négociation sur l'assurance-chômage une nouvelle taxe sur les ruptures conventionnelles qui concernent les seniors.

Le Medef, qui refusait au départ toute hausse de cotisation côté employeurs, a donc finalement accepté.

Toutefois, Pierre Gattaz, le patron du Medef, a créé la surprise en affirmant avoir mené « *une négociation dans la négociation* » pour obtenir en compensation une baisse des cotisations à la branche accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP).

Une affirmation que le gouvernement ne souhaite pas confirmer, sans pour autant l'infirmier. « *À aucun moment il n'a été question de ça dans la négociation et si le Medef l'a obtenu du gouvernement nous nous y opposerons quand il en sera question* », réagit Jean-Louis Malys, à la CFDT.

FUSION DE L'AGIRC ET DE L'ARRCO

Enfin, l'accord met en chantier l'unification, à partir de 2019, de l'Agirc, caisse réservée des cadres, et l'Arrco, caisse qui concerne tous les salariés, ce qui permettra de mutualiser les réserves, qui sont déjà quasi à sec pour la première.

Retraite complémentaire : l'accord trouvé va inciter les salariés à travailler plus longtemps

LE ECHOS LE 16/10/2015 SOLVEIG GODELUCK / JOURNALISTE ET LEÏLA DE COMARMOND

Le Medef a décroché ce vendredi un « accord de principe » de la part de trois syndicats - la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC - afin de renflouer les retraites complémentaires. La principale conséquence est d'allonger d'un an, à compter de 2019, la durée de cotisation nécessaire pour avoir une retraite à taux plein.

Ce n'est pas encore la retraite à 63 ans, mais on s'en approche à petits pas. Le patronat et trois syndicats (CFDT, CFE-CGC, CFTC) ont conclu vendredi un accord pour redresser les régimes de retraites complémentaires Agirc-Arrco. La principale conséquence est d'allonger d'un an, à compter de 2019, la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Un retraité qui avait ainsi prévu de partir à l'âge légal, c'est-à-dire 62 ans, devra attendre 63 ans s'il veut avoir une retraite complète. Et cela même s'il a cotisé tous les trimestres nécessaires. S'il préfère partir à 62 ans tout de même, sa retraite complémentaire sera amputée de 10 % la première année, de 10 % la seconde et peut-être encore une troisième année - cela fera l'objet d'une négociation d'ici à 2021.

Ce malus n'est pas « *dirimant* », comme l'a déclaré le négociateur patronal Claude Tendil, car il n'est pas viager. L'assuré récupérera son taux plein à 65 ans. De plus, la pénalité infligée ne portera que sur 2 % à 6 % de la retraite totale, un montant insuffisant pour dissuader un salarié résolu à partir plus tôt.

Retour à l'équilibre des régimes Agirc et Arrco

L'accord va permettre un retour à l'équilibre des régimes Agirc et Arrco « à l'horizon 2024-2025 », a assuré samedi Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT. « A l'horizon 2024-2025, ces régimes seront équilibrés et l'ensemble des salariés pourront en bénéficier », a-t-il dit sur France Inter.

Comme le principe est d'allonger la durée de cotisation, le critère des trimestres cotisés est indispensable. Une personne ne disposant de ses annuités qu'à 64 ans devra elle aussi travailler un an de plus, jusqu'à 65 ans. Les syndicats ont tout de même obtenu qu'un plafond soit fixé, à 67 ans. Les retraités modestes, exonérés de CSG ou bénéficiaires d'un taux réduit, ne seront pas concernés par ces décotes, ce qui concerne tout de même 30 % du total des retraités.

Pour adoucir la pilule, il y aura aussi une surcote. Rester en activité plus longtemps permettra d'acquérir des bonifications de 15 % et 25 % pour ceux qui partiront respectivement deux ans après l'âge du taux plein, et trois ans après.

Echec annoncé

« *L'échec était annoncé, cela n'est pas le cas, nous avons sauvé à la fois les retraites complémentaires et le paritarisme* », s'est réjoui le négociateur de la CFE-CGC, Serge Lavagna, à l'issue de la journée de négociation entre les partenaires sociaux vendredi vers 19 heures. Il y a « *un accord de principe* » entre le Medef et la CFE-CGC, la CFDT et la CFTC, a-t-il ajouté, annonçant la tenue d'une réunion « *conclusive* » le 30 octobre « *pour la finalisation de cet accord* ».

Jean-Louis Malys, le représentant de la CFDT, s'est également félicité : « *Nous, on sait prendre nos responsabilités plutôt que de laisser peser le doute sur notre système de retraite et sur le rôle des partenaires sociaux. C'est un accord équilibré* », a-t-il déclaré.

Sans la CGT et FO

L'affaire semblait pourtant loin d'être gagnée vendredi matin, quand le Medef a présenté aux syndicats son tout dernier plan, sur table. Dans ce projet de la dernière chance, il n'était plus question ni de violents abattements avant 65 ans, ni de « bonus-malus » à 64 ans, comme dans les précédents. Le nouveau mécanisme d'âge tourne plutôt autour de 63 ans, mais il s'est mâtiné de durée de cotisation ce qui permet de noyer le poisson. Une subtilité dont avaient besoin les syndicats pour signer, alors que le candidat Sarkozy promet qu'il va faire passer l'âge de la retraite à 63 ans s'il est élu. Autre délicatesse, le mécanisme est baptisé « coefficient de solidarité », et se rapproche dans son principe de la « contribution d'équilibre » imaginée par la CFDT : il faut allonger la durée de cotisation pour tendre vers un « âge d'équilibre » des régimes.

Mais ces finesses n'ont pas plu à tout le monde. Vers 17 heures, deux syndicats ont quitté la négociation, la CGT et FO, après avoir pris connaissance du deuxième projet patronal de la journée - intégrant quelques concessions pour la CFDT et la CFE-CGC. Claude Tendil a eu des mots durs : « *Nous avons signé avec trois organisations syndicales modernes, par opposition aux organisations archaïques qui quittent la table des négociations avant de voir les propositions définitives.* »

Le représentant du Medef s'est aussi félicité du succès de ces 13 mois de négociation : « *C'est un accord extrêmement important, parce qu'on offre aux jeunes générations la possibilité d'entrer dans un autre système, où l'on gère dans la durée l'équilibre et la pérennité du système.* » Jusqu'à présent, les partenaires sociaux avaient surtout procédé à des ajustements paramétriques, en réduisant les pensions et en augmentant les cotisations, a-t-il souligné, or « *ce n'est pas en levant l'impôt qu'on résout les problèmes, c'est en faisant des réformes de structure* ».

Un abattement de 10% par an pendant deux ou trois ans

Les signataires ont réussi à adoucir la formule qui leur avait été présentée le matin-même, qui fixait à 15 % la première année, puis 12 %, puis 10 %, le montant des décotes. Résultat, le rendement de la mesure diminue : au lieu de 800 millions en 2020, il ne serait plus que de 500 millions, et n'atteindrait 800 millions qu'en 2030. Autrement dit, il s'agit d'une mesure avant tout symbolique, puisque l'accord signé prévoit 6,1 milliards d'économies en 2020, et 8,6 en 2030 - ce qui ne suffira d'ailleurs pas à faire disparaître son déficit technique (-2,3 milliards en 2020, -4,1 milliards en 2030).

En fait, chacun voit midi à sa porte. Pour Claude Tendil, cet accord « *historique* » va enfin permettre de mener un vrai « *pilotage stratégique* » de l'Agirc-Arrco : « *Les partenaires sociaux admettent pour la première fois que les comportements peuvent être modifiés, qu'il s'agit d'un levier d'action pour équilibrer le système.* »

« *Le patronat voulait modifier le comportement des salariés, ce ne sera pas le cas* », se réjouit au contraire Jean-Louis Malys, en soulignant que les abattements avoisineront 2 % sur le montant total des retraites des non-cadres, ce qui laisse un certain choix à l'assuré. Toutefois, la CFDT compte obtenir des efforts supplémentaires pour les chômeurs et les employés seniors, qui vont « *subir* » les abattements au lieu de choisir le moment de partir à la retraite. « *Les patrons ne peuvent pas être schizophrènes et virer les gens à 55 ans ; ça, on l'obtiendra dans la négociation Unedic* », a prévenu Jean-Louis Malys.

700 millions d'effort pour les employeurs

Par ailleurs, le taux d'appel des cotisations va passer de 125% à 127%. Cela permettra de récolter 800 millions d'euros au lieu de 400 millions dans le projet présenté dans la matinée. C'est une mesure qui met à contribution les employeurs, puisqu'ils paient 60% de ces cotisations. De plus, la création d'une nouvelle cotisation patronale sur la tranche C (cadres uniquement) est avancée à 2016, et non plus 2019 comme envisagé le matin, ce qui permet d'engranger tout de suite 120 millions par an.

En fin de compte, la contribution patronale va dépasser 700 millions d'euros, alors qu'au début de la négociation le patron des patrons Pierre Gattaz avait refusé tout effort de la part des employeurs. « *Ce n'est pas contradictoire*, a déclaré Claude Tendil, *car nous avons obtenu la garantie que l'Etat compensera une partie de nos efforts par une baisse des cotisations accident du travail maladies professionnelles.* »

La CGC revient aux manettes

En pratique, cet accord fait revenir la CFE-CGC parmi les gestionnaires des régimes Agirc-Arrco. En effet, le négociateur du syndicat des cadres Serge Lavagna a accepté le principe de la fusion des deux régimes en 2019 : « *On nous promet d'ouvrir des négociations pour moderniser le statut de l'encadrement de 1947. De plus, si elles n'aboutissent pas, on pourra pérenniser certains articles de la convention Agirc concernant les cadres* ». Ces articles définissent le statut cadre ainsi que la cotisation prévoyance des cadres de 1,5% sur la tranche A.

La CFDT a tout fait pour trouver un accord, ne rejetant pas le principe des décotes, mais cherchant juste à en limiter le poids.

La CFTC ne voulait pas d'un accord qui prenne en compte également la durée de cotisation, craignant de pénaliser les femmes, qui souvent manquent déjà d'annuités lorsqu'elles parviennent à l'âge légal. Mais elle s'est finalement rangée à un accord, satisfaite du maintien du système des pensions de réversion en l'état.

L'accord se fait sans la CGT, ce qui est habituel, et sans FO, pourtant gestionnaire historique du régime. Le négociateur de FO Philippe Pihet ne voulait pas entendre parler d'un abattement lié à l'âge, qu'il s'appelle coefficient ou bonus-malus, car ce serait pour lui mettre le doigt dans un dangereux engrenage. « *Mieux vaut abandonner notre place que d'accepter un tel recul des droits* », a-t-il expliqué. « *Le président de la République avait expliqué qu'il fallait un accord équilibré, visiblement le patronat n'a pas compris le message* », a-t-il ajouté.

« *C'est un jour très triste pour les retraités actuels et futurs*, a témoigné Eric Aubin, le négociateur CGT. *Pour toucher une retraite pleine et entière il faudra travailler un an de plus.* »

Retraites : travailler plus ou gagner moins JDD 18.10.2015

A partir de 2019, il faudra une année de travail supplémentaire pour toucher une pension complète.

Pour Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, "l'esprit de responsabilité l'a emporté". (Sipa Press)

C'est un accord sans précédent. Le patronat et trois syndicats (CFDT, CGC, CFTC) se sont entendus vendredi sur un plan de sauvetage des retraites complémentaires des salariés, qui s'ajoutent à la retraite de base de la Sécu. La mesure la plus spectaculaire touche à l'âge de départ et aux montants dus. Il faudra avoir travaillé une année supplémentaire pour percevoir l'intégralité de sa pension, donc partir à 63 ans au lieu de 62 dans le cas le plus simple, à moins d'accepter un prélèvement appelé "contribution de solidarité" par la CFDT.

Concrètement, à partir de 2019, un salarié qui aura cotisé 41,5 ans (le seuil nécessaire pour une retraite à taux plein) aura un choix à faire en fin de carrière. Pour bénéficier de tous ses droits, voire d'une bonification temporaire, il devra rester douze mois de plus en poste. Ceux qui pouvaient partir à 62 ans, 63, 64... reporteront à 63, 64, 65 ans ou au-delà. De facto, l'âge de départ avec une pension complète est décalé d'un an. Idem pour les salariés en "carrières longues", ayant commencé très jeunes, qui peuvent le cas échéant partir avant 62 ans.

Ce que change l'accord

De quels régimes parle-t-on ?

L'accord concerne les régimes complémentaires obligatoires des salariés, qui s'ajoutent à la retraite de base de la Sécurité sociale.

L'Arrco, qui verse 30 % du montant total de la retraite (18 millions d'actifs, 12 millions de retraités).

L'Agirc, qui complète l'Arrco pour les cadres (4 millions d'actifs, 2,7 millions de retraités) pour atteindre jusqu'à 65 % du montant total de la retraite.

Trois cas de figure pour les futurs retraités

A partir de 2019 pour la génération née en 1957 et les suivantes.

● **Départ en retraite après 41,5 ans de cotisations (carrière complète) et avant 67 ans : - 10 % pendant trois ans sur les complémentaires.**
Exemple : un salarié ayant effectué une carrière complète voulant partir à 62 ans verra sa retraite amoindrie jusqu'à 65 ans.

partir à 63 ans s'il ne veut rien perdre.

● **Départ en retraite reporté de deux ans, trois ans ou quatre ans.** La retraite complémentaire bénéficie d'une bonification de 10 %, 20 % ou 30 % pendant un an.

● **Départ en retraite un an plus tard, retraites complémentaires inchangées.**

Exemple : un salarié avec une carrière complète à 62 ans doit

Exemption : les futurs retraités les plus modestes (exonérés de CSG) ne sont pas concernés (un retraité sur trois).

Un effort général sur le niveau des pensions

Quasi-gel des retraites complémentaires de 2016 à 2019.

Elles évolueront du pourcentage de l'inflation diminué d'un point.

Exemple : si l'inflation est de 1,5 %, la retraite complémentaire augmentera de seulement 0,5 %.

Dans le cas contraire, il faudra accepter une perte de 10% pendant trois ans, uniquement sur la partie des retraites complémentaires. Pour un salarié gagnant 1.800 euros et dont la pension, tous régimes confondus, atteint 1.300 euros, l'effort sera de 50 euros par mois, selon l'exemple donné par le négociateur CFDT, Jean-Louis Malys. Les plus modestes, aux revenus proches du smic, seront exemptés. "Pour la première fois, les organisations patronales et syndicales admettent que le comportement (des salariés) est un élément qui peut modifier l'équilibre des régimes", a observé Claude Tendil, le négociateur du Medef.

Le Medef a accepté une hausse des cotisations

Avant 2019, une autre mesure touchera tous les pensionnés : la revalorisation des retraites complémentaires sera limitée au taux de l'inflation réduit de 1 point. Soit un quasi-gel, déjà en vigueur depuis deux ans. Les entreprises seront aussi mises à contribution : le taux de cotisation employeur sera relevé - une condition que le Medef a acceptée, après s'y être longtemps opposé. En contrepartie, l'organisation patronale devrait obtenir une réduction du prélèvement alimentant les caisses des accidents du travail, excédentaires.

Les signataires, qui valideront cet accord formellement le 30 octobre, estiment que

chaque partie a fait des concessions. La CGT et FO, elles, ont quitté la table des négociations. Philippe Martinez juge l'accord "scandaleux" et Jean-Claude Mailly, en déplacement à l'étranger, ne décolère pas. Leur opposition ne suffit toutefois pas à invalider les décisions. En l'absence de compromis, le régime complémentaire des cadres (Agirc) aurait épuisé ses réserves en 2018, conduisant à une chute des versements, et le régime de tous les salariés (Arrco) serait à sec en 2027.

Le gouvernement s'est réjoui de l'accord. "L'esprit de responsabilité l'a emporté, les solutions sont équilibrées et temporaires. C'est un accord certes exigeant, qui va dans le sens de la liberté de choix", se félicite Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, qui souligne que le régime de base de la Sécurité sociale reviendra, lui, à l'équilibre l'an prochain. À Matignon, on fait observer que l'accord repose sur la durée de cotisations sans toucher à l'âge légal, prérogative de l'exécutif.

Les partenaires sociaux vont pouvoir influencer sur l'âge du départ à la retraite

02/11/2015 Solveig Godeluck, Les Echos

Ce que la réforme change pour un cadre ayant un taux plein à 62 ans et une rémunération de 75.000 euros

ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE	ÂGE DU RETRAITÉ					
	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	
62 ans	Avant ▶	35.988 €	35.988 €	35.988 €	35.988 €	35.988 €
	Après ▶	34.148 €	34.148 €	34.148 €	35.988 €	35.988 €
		-1.840	-1.840	-1.840	=	=
63 ans	Avant ▶		37.764 €	37.764 €	37.764 €	37.764 €
	Après ▶		37.764 €	37.764 €	37.764 €	37.764 €
		=	=	=	=	=
64 ans	Avant ▶			39.565 €	39.565 €	39.565 €
	Après ▶			41.550 €	39.565 €	39.565 €
			+1.985	=	=	=
65 ans	Avant ▶				41.388 €	41.388 €
	Après ▶				45.504 €	41.388 €
				+4.116	=	=
66 ans	Avant ▶					43.234 €
	Après ▶					49.628 €
					+6.394	=

* LES ÉCHOS - / SOURCE : FRANCE RETRAITE / PHOTO : SHUTTERSTOCK

- L'accord sur le redressement des retraites complémentaires a été adopté. Il crée un bonus-malus lié à l'âge. Patronat et syndicats piloteront le futur régime unifié
- Agirc-Arrco en jouant sur ce nouveau paramètre. Changement d'ère à l'Agirc-Arrco. Les organisations patronales et trois syndicats (CFDT, CFTC, CGC) ont ratifié vendredi un accord qui consacre l'âge de liquidation de la retraite comme un levier pour équilibrer les comptes de la retraite complémentaire des salariés du privé. A partir de 2019 sera instauré un mécanisme de décote (« coefficients de solidarité ») de 10 % par an pendant trois ans pour ceux qui partiront avant l'âge du taux plein au régime de base, plus quatre trimestres. A l'inverse, les salariés qui travailleront jusqu'à deux ans après l'âge du taux plein auront droit à une année de surcote à 10 %. S'ils poussent à trois ans, ce sera 20 % et à quatre ans 30 %. Pour que rien ne change, il faudra donc attendre un an après l'âge du taux plein pour partir (voir infographie). Jusqu'à présent, au cours des plans successifs de redressement des comptes des deux régimes, les partenaires sociaux s'interdisaient de modifier les bornes d'âge. Ils avaient même mis en place un dispositif spécial, nommé AGFF, pour permettre à leurs assurés de liquider leurs droits sans pénalité dès l'âge du taux plein au régime de base, généralement à 62 ans. Pourtant, depuis l'origine de ces régimes complémentaires, la

borne théorique est restée à... 67 ans. Mais l'idée qui prévalait, c'est que le levier de l'âge, sensible dans une société percluse de chômage, devait rester entre les mains du législateur. Seulement, avec la dernière réforme des retraites en janvier 2014, il n'y a pas eu d'allongement de la durée de cotisation ou de recul de l'âge, contrairement à ce que réclame le patronat et à ce que promet de faire la droite. Ces dernières années, les décisions prises pour le régime général ont plutôt alourdi le fardeau financier des régimes complémentaires, par exemple sur les carrières longues. C'est pourquoi le négociateur patronal Claude Tendil a fait de l'adoption d'une mesure d'âge incitant à partir plus tard à la retraite une condition sine qua non pour signer un accord.

« Victimes »

Un casus belli pour FO et la CGT. Les deux organisations rebelles n'ont pas signé l'accord. « C'est un marché de dupes », lâche Philippe Pihet, qui vient de quitter la vice-présidence de l'Arrco. Il énumère les « victimes » de cette mesure d'âge : carrières longues, femmes qui sont déjà obligées de travailler plus longtemps que les hommes en raison de carrières plus heurtées, retraités modestes... Un dispositif d'exonération a été mis en place pour ces derniers s'ils sont exemptés de CSG ; mais comment faire pour isoler leurs revenus individuels alors que c'est la déclaration fiscale du foyer qui prévaut ? Il reste trois ans pour trouver une solution à ce problème pratique. La création d'une taxe sur les départs à la retraite des seniors faisant l'objet d'une « transaction » apparaît aussi comme un miroir aux alouettes aux yeux des non-signataires, car elle a été renvoyée à la négociation sur l'assurance-chômage, en 2016. La CFDT voudrait y inclure les ruptures conventionnelles, et tout ce qui ressemble à une préretraite déguisée, mais le patronat ne l'entend pas de la même oreille. Et puis « les promesses n'engagent que ceux qui les font », persifle Philippe Pihet. Cet accord, ajoute-t-il, risque de passer le mistigri des déficits à l'assurance-chômage : « Les seniors qui devront liquider leurs droits un an plus tard vont rester un an de plus au chômage, cela va plomber l'Unédic. A moins qu'ils ne se mettent en invalidité, pesant sur la Sécurité sociale et les assureurs en prévoyance. » Mais ce qui inquiète le syndicaliste, c'est surtout la mécanique qui vient de s'enclencher. Le « nombre de trimestres » nécessaires pour ne pas subir de décote et les « coefficients » font désormais partie des leviers qui vont permettre de piloter le futur régime unifié de retraite complémentaire. L'âge du départ pourra être repoussé en fonction de « l'évolution des comportements ».

Étude inédite sur le cumul emploi retraite

Médecin retraité actif, pas une sinécure

Le Quotidien 09.11.2015

Une enquête auprès de 4 000 praticiens retraités actifs jette une lumière crue sur leurs motivations (le choix est souvent subi) et leurs inquiétudes, notamment financières.

Les quelque 10 000 médecins libéraux en cumul emploi retraite sont-ils des privilégiés ? Afin d'évaluer leur ressenti et surtout de cerner leurs attentes, la FARA* a conduit auprès de ces « cumulards » de plus en plus nombreux (graphique) une **vaste consultation anonyme**, avec le concours de la CARMF. Résultat : près de 4 000 réponses – un taux de retour exceptionnel – mais aussi des centaines de commentaires (parfois plus d'une page manuscrite) qui traduisent une forme de désarroi, du moins le besoin profond de s'exprimer à un moment charnière de la carrière et de l'existence.

Motivations : chute des revenus... et amour du métier « *Le cumul n'est pas un choix mais très souvent une nécessité* », résume la FARA. De fait, les retraités actifs expliquent massivement leur décision de cumul par une pension de retraite jugée insuffisante (50 %) et le « *matraquage fiscal* » au moment où chutent brutalement les revenus. « *Je travaille encore pour vivre décevantement* », commente sobrement un médecin. Nombre de professionnels se disent surpris par la baisse soudaine de leurs revenus et jugent nécessaire de mieux informer les futurs praticiens retraités sur leur pension moyenne et leurs charges.

D'autres événements subis justifient la retraite active comme l'absence de successeur ou le refus d'abandonner d'un coup une fidèle patientèle, confirmant la récente étude de l'Ordre sur le sujet. « *L'amour du métier est un critère dominant* », positive la FARA, mais cet attachement viscéral peut paradoxalement se transformer en enfermement ou en abandon de liberté.

La FARA précise que les retraités actifs apprécient peu le terme de « cumulard » ou « cumulard » jugé péjoratif, voire blessant. « *Ce terme sous-entend la notion de "profiteurs", or le cumul est un mode de fonctionnement dont beaucoup disent qu'il est un piège, le grand gagnant est l'État* », analyse la FARA.

Attentes : des aménagements au cumul Les souhaits les plus marquants portent sur l'amélioration de l'exercice en cumul emploi retraite en particulier pour les petits revenus (réduction de la cotisation retraite, de la cotisation ordinale...).

Mais surtout, **les retraités actifs vivent très mal le fait de cotiser à fonds perdus** (ne pouvant plus acquérir aucun droit supplémentaire une fois les retraites liquidées). L'enquête rapporte ici de nombreux commentaires qui en disent long sur le sentiment d'injustice : « *arnaque* », « *spoliation* », « *racket* », « *hold-up* », « *vol* », « *indécent* »... Les trois quarts des retraités actifs réclament une cotisation CARMF qui soit génératrice de points. Selon la FARA, nombre de praticiens seraient désireux d'avoir l'avis du conseil d'État, voire de la Cour européenne des droits de l'homme, au sujet de ces cotisations à fonds perdus.

La FARA suggère la création d'un mécanisme d'incitation à la poursuite d'activité (MIPA), chaque année d'activité supplémentaire au-delà de 65 ans procurant un supplément de 5 % de la retraite. Un sigle en forme de clin d'œil à l'histoire : à la fin des années 80, on incitait au contraire les médecins à prendre une retraite anticipée *via* le mécanisme incitatif du MICA. Mais l'objectif était alors de réduire l'offre de soins ambulatoires.

* Fédération des associations régionales des allocataires et prestataires de la CARMF

La France est le pays où l'on passe le plus de temps à la retraite SOLVEIG GODELUCK LES ECHOS LE 01/12/2015



Selon le panorama 2015 des pensions de l'OCDE, la France est l'un des pays où l'âge prévu de départ à la retraite est le plus bas, à 63 ans pour ceux qui ont commencé à travailler en 2014. C'est un record national. Selon le panorama des pensions 2015 de l'OCDE, la France est le pays où l'on passe le plus de temps à la retraite. Cette période dure 27,2 ans pour les Françaises, soit environ cinq ans de plus que la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique. Pour les hommes, la durée est moins élevée, à 23 ans, mais l'écart à la moyenne (17,6 ans) n'est pas moins impressionnant.

Ce record s'explique par l'espérance de vie particulièrement longue en France, surtout chez les femmes. Cet allongement de la vie a d'ailleurs des conséquences partout dans l'OCDE sur les systèmes de retraite. Au cours des 44 dernières années, l'espérance de vie à la retraite n'a cessé de progresser. En 2014, elle s'est accrue de sept ans pour les deux sexes, à 22 ans pour les femmes et à 18 ans pour les hommes.

Politiques plus généreuses

Mais cette exception française s'explique aussi par des politiques plus généreuses. On part plus tôt à la retraite en France que dans la plupart des pays de l'OCDE. Et cela malgré les récentes réformes des retraites (2010, 2014). La génération qui est entrée sur le marché du travail en 2014 devrait ainsi liquider ses droits à 63 ans, contre 65 ans et demi en moyenne dans l'OCDE au milieu de la décennie 2050. L'OCDE a calculé que seuls quatre pays permettront ainsi à un homme travaillant depuis 2014 et effectuant une carrière complète de prendre sa retraite avant 64 ans : la Slovénie, le Luxembourg, la Grèce et la France.

Le tabou français du recul de l'âge minimum se voit d'autant plus dans les statistiques que ces dernières années, plusieurs pays ont pris des mesures d'âge drastiques. On travaille déjà jusqu'à 65 ans en Allemagne, au Japon, en Espagne en moyenne, et les Etats-Unis et l'Italie vont passer à 67 ans, le Royaume-Uni à 68 ans - à législation constante. Le Danemark, l'Irlande, l'Italie, la République tchèque et le Royaume-Uni prévoient de repousser l'âge légal à 70 ans !

Face à cette exception peu soutenable pour le système de retraite français, les économistes de l'OCDE préconisent dans une note sur la France de retarder l'âge effectif de départ : « *Compte tenu de l'allongement prévu de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une pension à taux plein, reculer l'âge minimum de départ en retraite, qui est aujourd'hui de 62 ans (voire 60 ans dans certains cas), est probablement la mesure la plus efficace pour étoffer l'offre de main d'oeuvre senior* », écrivent-ils.

Au cours des dix dernières années, le taux d'emploi des 55-64 ans a crû de 12 % dans l'OCDE, atteignant 56 % en 2014. En Allemagne, il est passé de 42 % à 66 %. La France est dans la moyenne pour les 55-59 ans (un peu moins de 70 %), mais très loin des autres pour les 60-64 ans (un quart des Français de cet âge travaillent, contre plus de 40 % en moyenne dans l'OCDE).

Retraite : les Français partent trop tôt

Le Figaro 01/12/2015 Guillaume Guichard

Pour l'OCDE, l'âge légal de départ de 62 ans n'est pas soutenable à long terme. Le message envoyé mardi par l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), dans le cadre de son **Panorama des pensions 2015**, est clair et net: les Français partent trop tôt à la retraite. Résultat, la réforme de première priorité doit être un «recul de l'âge minimum». La raison? Les retraites françaises ne sont pas sauvées. «La viabilité du système de retraite dépend d'hypothèses de performances d'emploi peu réalistes», note l'OCDE, comme un taux de chômage de 4,5 % ces prochaines décennies (contre 10 % aujourd'hui).

Dans son rapport 2015, l'organisation accumule les preuves à charge contre le système français de retraite - en déficit - insoutenable en l'état. D'abord, la France figure parmi les quatre seuls pays de l'OCDE - avec la Slovaquie, le Luxembourg et la Grèce - où un homme, entré sur le marché du travail à l'âge de 20 ans en 2014, pourra partir à la retraite avant 64 ans s'il a réalisé une carrière sans accroc. Dans la plupart des autres pays, il ne pourrait partir à la retraite qu'à 64 ans.

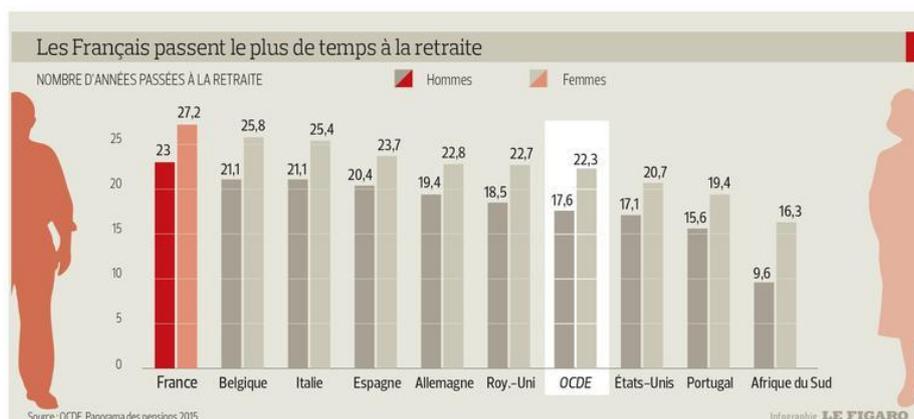
Exception française

Les Français et les Françaises sont ensuite ceux qui profitent le plus de la retraite. Les hommes y passent en moyenne 23 ans et les femmes 27,2 ans. Soit, dans les deux cas, cinq ans de plus que dans les 34 pays de l'OCDE. Si les hommes français passent plus de temps à la retraite, c'est parce qu'ils partent plus tôt que les autres (59,4 ans en moyenne, contre 64,6 ans). Quant aux femmes, c'est parce qu'elles vivent plus longtemps (87,1 ans contre 85,4 ans).

«Vu l'espérance de vie projetée en 2050, la borne des 62 ans paraît très basse» Hervé Boulhol, économiste à l'OCDE

Dans ce contexte, les réformes des dix dernières années ne suffisent pas, juge l'organisation internationale. Alors que l'espérance de vie devrait s'allonger de quatre ans et demi entre 2014 et 2050, l'âge de départ effectif n'aura été repoussé à cette date que d'un an et demi par les réformes menées cette dernière décennie. Bref, «vu l'espérance de vie projetée en 2050, la borne des 62 ans paraît très basse», martèle Hervé Boulhol, économiste à l'OCDE. En d'autres termes, à moins que la France n'arrive à faire baisser durablement le taux de chômage sous les 5 %, d'autres réformes

seront nécessaires d'ici au milieu du siècle. En réalité, si la France fait à ce point figure d'exception, c'est parce qu'un choix implicite y a été fait dès 1993 de sacrifier un peu du montant des pensions des générations futures pour sauvegarder un départ précoce à la



retraite. Le gouvernement Balladur a en effet actionné un levier aussi discret que puissant à long terme: le mode de revalorisation des «salaires portés aux comptes». Les salaires des 25 meilleures années de carrière des salariés pris en compte dans le calcul de leur pension sont depuis revalorisés en fonction de l'inflation et non plus de la hausse - plus prononcée - des salaires. En un mot, le choix réalisé à l'époque, et jamais remis en cause depuis, peut être résumé ainsi: travailler moins longtemps et gagner moins une fois à la retraite, plutôt que travailler plus longtemps et gagner plus.

Impôts locaux de retraités : un bug prévisible Le Figaro 04/11/2015

Par Cyrille Pluyette

Ce problème, connu depuis des années, n'a pas été traité sur le fond. Récit d'un fiasco qui aurait pu être évité.

Le nouveau couac fiscal du gouvernement ne pouvait pas tomber plus mal, à l'approche des élections régionales. Mais l'épisode calamiteux de l'entrée surprise dans les impôts locaux de 250.000 retraités modestes qui en étaient jusqu'ici exonérés, et de hausses pour 650.000 autres contribuables, devrait laisser des traces durables.

Certes, l'exécutif a tenté d'éteindre rapidement l'incendie. Mais au prix d'une scène surréaliste donnant un sentiment d'amateurisme et de panique: Christian Eckert, le secrétaire d'État au Budget, a ainsi recommandé dimanche aux personnes concernées, qui viennent de recevoir leur avis d'imposition locale, de ne pas le payer. Tandis que Manuel Valls promettait sur Twitter de maintenir l'exonération pour 2015 et 2016.

Une «disposition législative sera prochainement présentée en ce sens», précisait lundi Bercy. Les contribuables ayant déjà payé «seront automatiquement remboursés dans les premiers mois de 2016», ou avant, s'ils en font la demande. Dans le cas contraire, «il leur est demandé de ne pas tenir compte des avis reçus». Une première dans l'histoire fiscale mouvementée du pays!

Et pourtant, cet incroyable loupé, désastreux au moment où l'exécutif tente de convaincre de la réalité des baisses d'impôts, et par ailleurs coûteux pour les finances publiques, était prévisible. «On savait qu'il y avait un problème, mais on a fait comme s'il n'existait pas», explique un député PS, fin connaisseur du dossier. La majorité est au courant: elle avait fait voter à l'été 2014 une prolongation des exonérations de taxe d'habitation de 2013. Au printemps dernier, Dominique Lefebvre, le vice-président PS de la commission des finances de l'Assemblée, avait de son côté alerté le gouvernement sur le sujet, alors qu'il réfléchissait à une baisse d'impôt globale.

En réalité, tout le monde savait, depuis le départ, que la suppression, décidée fin 2008 par le précédent exécutif, de la «demi-part des veuves», dont bénéficient les parents isolés ayant élevé au moins un enfant, aurait un impact sur la fiscalité locale après l'extinction du mécanisme en 2014. Sauf pour les personnes ayant élevé seules leur progéniture pendant cinq ans.

Le phénomène a même été aggravé par la fiscalisation, sous la gauche, de la majoration de pension des retraités ayant eu trois enfants. Pour toutes ces personnes, leur revenu fiscal de référence (RFR) a augmenté, sans que leurs revenus progressent. Or c'est ce revenu fiscal qui détermine les exonérations ou les allègements d'impôts locaux.

Michel Sapin avait balayé le problème

Bercy se doutait que de nombreuses personnes basculeraient brutalement dans la fiscalité locale cette année, mais «nous n'avons pas sorti de cas pratiques», regrette Dominique Lefebvre. Ces données concrètes, Valérie Rabault, rapporteure générale (PS) du budget à l'Assemblée, a tenté de les trouver lors d'une «descente» à Bercy en juin pour les obtenir. En vain...

C'est donc lors de l'envoi des avis d'imposition que des milliers de retraités découvrent l'ampleur du phénomène. Ils interpellent alors leur député. Lesquels, conscients qu'une bombe va exploser, sont 115 à écrire lundi 26 octobre au premier ministre pour tirer la sonnette d'alarme. Puis la machine médiatique s'emballé, montrant de vieilles dames paniquées à l'idée de devoir s'acquitter de taxe foncière de 1000 euros. Le même phénomène s'était produit quelques semaines plus tôt, avec l'explosion ubuesque de la taxe foncière sur les terrains à bâtir pour environ 1700 foyers.

Le gouvernement a «sous-estimé l'impact politique», explique un autre député PS. Ces mesures touchent en effet des personnes fragiles «qui sont très sensibles à la moindre variation de leur revenu, qui votent et n'hésitent pas à solliciter leur député», poursuit-il. Bref, ce qui aurait pu passer relativement inaperçu pour d'autres catégories de population ne passe pas pour celle-ci! «C'est seulement lorsqu'il y a eu une réaction des contribuables qu'une décision a été prise», critique Vincent Drezet, secrétaire général de Solidaires finances publiques, premier syndicat des impôts. Pour certains, le gouvernement, qui n'avait pas réussi résoudre le problème en raison de sa complexité juridique - la difficulté constitutionnelle à cibler une catégorie de contribuables -, a pensé que l'affaire se dégonflerait d'elle-même.

Interpellé par une retraitée le 26 octobre sur France Inter, Michel Sapin avait balayé le problème en répondant que les baisses d'impôts de 2015 et 2016, allaient «pour la «quasi-totalité» des personnes, «permettre de retrouver la situation précédente».

Pour Gilles Carrez, le président (Les Républicains) de la commission des finances de l'Assemblée, cette mésaventure est une preuve supplémentaire de «l'improvisation permanente» du gouvernement. Après l'urgence de 2015 et 2016, l'exécutif va devoir plancher pour trouver une solution pérenne en 2017. Le cauchemar n'est pas fini.

Impôts locaux des retraités: Valls s'engage à "neutraliser" l'impact

AFP | 01/11/2015

Manuel Valls s'est engagé samedi soir à "neutraliser l'impact" de la hausse des impôts locaux affectant certains retraités modestes, sur laquelle une centaine de députés socialistes avaient attiré son attention.



"Fiscalité locale des retraités : notre engagement est simple, neutraliser l'impact d'une situation aussi brutale qu'injuste", écrit le Premier ministre dans un tweet.

Le secrétaire d'Etat au Budget Christian Eckert annonce de son côté dans un entretien au Journal du Dimanche (JDD) que les retraités qui ont payé des impôts locaux cette année alors qu'ils en étaient jusque-là exonérés, seront "remboursés".

"Les personnes concernées qui auraient déjà payé ces impôts en 2015 seront remboursés sans démarche particulière", annonce M. Eckert.

"Nous voulons que les personnes qui étaient exonérées

jusque-là et dont le revenu n'a pas augmenté continuent à bénéficier de cette exonération en 2015. Nous allons préparer une disposition législative en ce sens", ajoute-t-il.

Les élus avaient attiré lundi son attention "sur l'explosion de la taxe foncière qui touche de nombreux citoyens retraités", une situation selon eux "insupportable pour nombre" d'entre eux. Ces retraités, "nombreux à toucher de petites retraites, souvent en dessous de 1.000 euros", ont découvert "qu'ils devraient désormais s'acquitter de la taxe foncière, dont ils étaient exonérés jusqu'à présent", soulignaient-ils dans un courrier au Premier ministre. Les montants réclamés pouvant aller "de 500 à 1.000 euros".

Des précisions sur le dispositif mis en place par le gouvernement, en liaison avec le groupe socialiste à l'Assemblée, seront données dans la semaine, a-t-on appris auprès de Matignon.

Dès mercredi, le chef de file des députés PS, Bruno Le Roux, avait dit vouloir "trouver la solution". Et le président François Hollande avait promis jeudi que le problème serait réglé.

Le cabinet de Christian Eckert avait assuré de son côté vendredi que le gouvernement proposerait "dès la semaine prochaine" un dispositif en ce sens. "Cela permettra à ceux dont les revenus n'ont pas évolué de continuer à bénéficier des exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation", avait-on précisé de même source.

Le problème soulevé par les députés est une conséquence de la suppression de la demi-part des veuves, votée en 2008 par la majorité précédente. Cette demi-part fiscale profitait auparavant aux parents isolés ou aux veufs et veuves ayant eu un enfant. La majorité précédente avait voté sa fin progressive, avec un avantage devant se réduire petit à petit, jusqu'à disparaître totalement en 2014.

Une fois au pouvoir, la gauche n'est pas revenue sur cette suppression. Le bénéfice n'a été maintenu que pour les personnes ayant élevé seules leurs enfants pendant au moins cinq ans.

Selon Bercy, les effets de cette suppression ne se font sentir qu'aujourd'hui, en rendant les contribuables concernés "redevables de la taxe d'habitation et, pour ceux qui sont propriétaires, de la taxe foncière".

Des élus socialistes de différentes tendances figuraient parmi les signataires du courrier adressé à Manuel Valls, parmi lesquels le "spécialiste des élections" du PS Christophe Borgel, le "frondeur" Christian Paul, l'une des porte-parole des députés, Annick Lepetit, ou encore l'ancienne secrétaire d'Etat Valérie Fourneyron.

Le paysage syndical recomposé. Anatomie d'un scrutin qui bouscule

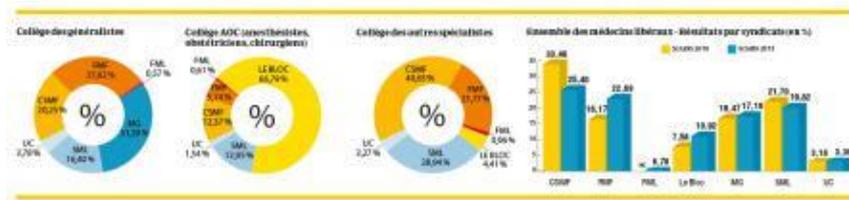
Le Quotidien 22.10.2015

Les élections professionnelles, qui ont moins mobilisé que prévu, ont confirmé la fragmentation des syndicats, avec un leader affaibli, la CSMF, et la percée des opposants les plus virulents à la loi de santé.

• L'effondrement de la participation

Seuls 4 médecins sur 10 ont voté, seuil historiquement bas. Le taux de participation était de 52,7 % en 2000, 46 % en 2006 et encore 44,6 % en 2010. La baisse est sensible dans les trois collèges. « Plus de la moitié des médecins ne se sont pas reconnus dans les projets des syndicats alors qu'ils avaient l'embarras du choix, cela doit interroger les acteurs et les politiques », décrypte le Dr Claude Pigement, ancien responsable santé du PS. L'UNOF évoque le « désarroi » de la profession. L'organisation laborieuse du scrutin, reposant en partie sur des prestataires retenus par chaque ARS, explique aussi le recul de la participation. De nombreux médecins n'ont pas reçu leur matériel de vote dans les temps,

d'autres n'ont disposé que de 48 heures pour voter. En PACA, plusieurs centaines de suffrages expédiés par la Poste après le 12 octobre ont été écartés, représentant 10 % des votants. Dans plusieurs régions, des enveloppes T non tamponnées par la Poste n'ont pas été prises en



compte.

• Le leader affaibli

La CSMF est la grande perdante de ce scrutin même si elle demeure la première organisation de la profession. La Conf a obtenu le plus grand nombre de voix et d'élus (voir page 4). Au niveau national, elle a cependant perdu 8 points et pèse dorénavant un quart des suffrages exprimés, talonnée par la FMF.

Surtout, la Confédération est en repli dans les trois collèges. Elle demeure en tête chez les spécialistes (40,6 %) mais perd 10 points, grignotée par le SML et la FMF. Dans les collèges généraliste (- 6,5 points) et AOC (- 7 points), le syndicat n'est plus que la 3e force syndicale. La stratégie confédérale d'une opposition raisonnée au projet de loi de santé n'a pas été payante. Le bureau de la CSMF devait se réunir mercredi pour analyser ce « mauvais résultat ». « Nous ferons notre autocritique », a déclaré le Dr Ortiz. « Nous avons été assimilés à la gestion des affaires », regrette-t-il. Selon un leader confédéral, la CSMF a tardé à prendre clairement position contre la loi de santé et a payé sa signature de l'avenant 8 encadrant les dépassements, en octobre 2012. « Nous n'avons pas assez défendu le secteur II, les médecins spécialistes et de bloc ne l'ont pas avalé ». Le sondage IFOP publié par « Le Quotidien » montrait aussi de faibles intentions de vote des femmes et des jeunes pour la Conf, suggérant de s'adresser plus spécifiquement à cette cible.

• Défense catégorielle : MG France conforté

Premier en voix (31,3 %) et en sièges (138) dans le collège généraliste : MG France a remporté son pari en confortant sa place de premier syndicat des médecins de famille devant la FMF (27,6 %), l'UNOF-CSMF (20,2 %) et le SML (16,5 %). Avec *grosso modo* un tiers des suffrages, MG France affiche une remarquable stabilité au fil des élections, preuve de son ancrage régional solide. La partie n'était pourtant pas gagnée d'avance. Au moment où la campagne s'est durcie, le syndicat du Dr Claude Leicher a été la cible de vives critiques au sujet de son positionnement historique sur le tiers payant ou de sa proximité supposée avec la gauche, ses adversaires soulignant qu'il avait longtemps défendu la dispense d'avance de frais (avant de juger impraticable le TPG). « Le combat électoral a été âpre. Les médecins n'ont apprécié ni les invectives, ni les caricatures, notamment celles qui ont visé les personnes », a commenté MG France à l'issue du scrutin. Le syndicat monocatégoriel a su recentrer sa campagne sur la conquête de l'équité tarifaire de gré ou de force, la défense du métier, la filière universitaire, les moyens d'exercice ou encore la demande d'un moratoire sur le dossier accessibilité des cabinets. Une stratégie classique de défense catégorielle qui a payé.

• Le « carton » des ultracontestataires

Comme souvent (lire ci-dessous notre entretien), les élections ont profité aux discours tranchés et aux organisations qui incarnaient le plus clairement l'opposition (à la loi de santé, au TPG, à l'avenant 8, à Marisol Touraine...). De ce point de vue, la percée spectaculaire de la FMF mais aussi le succès du BLOC (deux tiers des voix dans son collège AOC) doivent beaucoup à des postures radicales : demande d'abrogation de la loi de santé, menaces de déconventionnement ou de blocage sanitaire national. De surcroît, les alliances locales opportunistes entre la FMF, Le BLOC et l'UFML, mais aussi le renfort des coordinations généralistes, ont été très efficaces, en particulier dans les régions où les collectifs médicaux spontanés se sont constitués. Comme pour MG France chez les généralistes, la réussite du BLOC s'explique par une forte identification catégorielle dans le secteur des plateaux techniques lourds. Une reconnaissance qui donne des arguments à ceux qui refusent la suppression programmée du collège AOC.

• De nouvelles alliances ?

La recomposition de l'échiquier syndical aura des conséquences sur la gouvernance des URPS (voir page 4) et sur la négociation conventionnelle. Le scrutin a consacré trois vainqueurs différents dans les trois collèges (MG France, le BLOC et la CSMF). Or, une convention ne peut être conclue que si les signataires représentent au minimum 30 % des suffrages exprimés dans chacun des trois collèges. Des coalitions seront nécessaires, les tractations ont déjà démarré. « Nous allons voir quelles alliances sont possibles », confie le Dr Philippe Cuq, coprésident du BLOC, syndicat devenu quasi-incontournable pour la signature d'une convention. L'axe historique CSMF/SML, qui avait porté les conventions 2005 et 2011, est mis en question.

D'autant que le Dr Éric Henry, président du SML, a été élu il y a un an pour cesser « d'être dans la roue » de la CSMF. « Le paysage syndical est bouleversé », a-t-il relevé à l'issue du scrutin. Le SML s'est rapproché de la FMF, du BLOC et de l'UFML avec qui il a multiplié les happenings. Interrogé sur la coopération CSMF/SML, le Dr Ortiz préfère à ce stade « prendre un joker ». La fragmentation pourrait faire le jeu des pouvoirs publics.

« Il va être difficile de présenter un front commun devant la CNAM », confie un spécialiste du secteur.

L'Assemblée adopte le projet de loi de santé EGORA le 01-12-2015



L'Assemblée nationale a adopté mardi en nouvelle lecture, avec une majorité un peu plus serrée qu'en première lecture, le projet de loi sur la santé, après de vifs débats sur ses mesures phares, la généralisation du tiers payant, adoptée vendredi dernier, ou le paquet neutre de cigarettes qui a divisé dans les rangs de la majorité.

Le texte de "modernisation" du système de santé de Marisol Touraine, a été approuvé par 296 voix (socialistes, une majorité de radicaux de gauche, écologistes) contre 243 (Les Républicains, UDI,

Front de gauche) et 16 abstentions, soit un vote un peu moins large qu'en première lecture, en avril. Le Sénat doit à son tour se pencher sur le texte en nouvelle lecture, les 14, 15 et 16 décembre prochain, mais le projet de loi ne bougera plus, l'Assemblée ayant statutairement le dernier mot.

Ne cachant pas leur amertume, les syndicats et l'UFML ont appelé à la mobilisation, dès janvier. La CSMF appelle également à la mobilisation, et à la désobéissance civile, exhortant les médecins à ne pas appliquer le TPG créé par la loi.

Loi de santé : le tiers payant généralisé adopté par les députés, tollé à droite

Le Quotidien 27.11.2015 Cyrille Dupuis



Les députés ont adopté ce vendredi soir, dans un hémicycle quasi désert, la réforme du tiers payant généralisé qui hérisse tant la grande majorité des médecins libéraux. Pendant près d'une heure, sans surprise, les députés de droite présents se sont déchaînés tour à tour contre une mesure

jugée « déresponsabilisante », « dogmatique », « démagogique », un « système chronophage pour les médecins » qui va entraîner des « lourdeurs exorbitantes », placer les praticiens « sous le joug des mutuelles », porte ouverte à une médecine « administrée, étatisée ».

Plusieurs élus de droite ont dénoncé l'examen d'une réforme aussi majeure « un vendredi soir », jour d'hommage national aux victimes des attentats, et en plein état d'urgence. « Ce sera la plus grave erreur de cette mandature » a même lancé Gilles Lurton (LR). Un autre député LR, Dominique Tian a évoqué carrément un « hold-up démocratique ». « C'est un cri du cœur que l'opposition vous lance, on ne peut pas réformer contre les professionnels de santé », a tenté le député de la Marne (LR) Arnaud Robinet réclamant en vain un tiers payant facultatif.

Le député Jean-Pierre Door (LR) a pointé de son côté le coût de cette réforme, « 3,5 euros par acte », et le risque d'usine à gaz avec un « magma de 500 à 600 complémentaires ».

« Simple chez le pharmacien, simple chez le médecin », assure Touraine

Marisol Touraine, soutenue dans le débat par la gauche, a déroulé de son côté les arguments mis en avant depuis plus d'un an : la réforme vise à améliorer l'accès aux soins (« il y a des Français qui renoncent aux soins pour des raisons financières »), ce sera aussi une mesure de simplification. « Si c'est simple chez le pharmacien, on peut concevoir que ce sera simple chez le médecin. Mon souhait est que cela devienne un réflexe pour les médecins », a résumé la ministre de la Santé.

Marisol Touraine s'est dite néanmoins « très sensible au malaise global » du corps médical, citant les horaires sans fin, le manque de reconnaissance sociale, la pression des patients. « Je suis aussi la ministre des médecins », a-t-elle revendiqué. Elle a souligné la nécessité de respecter l'indépendance des professionnels assurant que les praticiens ne seraient en aucun cas « inféodés aux complémentaires ».

Les députés votent la création d'une "protection universelle maladie" Egora par S.B. le 23-10-2015



Les députés ont voté jeudi soir la création d'une "protection universelle maladie" (PUMA) qui vise à simplifier la vie des assurés sociaux soumis à des démarches compliquées lors d'un changement de situation professionnelle, familiale ou résidentielle. Sa création a été votée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2016, actuellement examiné à l'Assemblée nationale.

La ministre de la Santé Marisol Touraine a vanté **"une réforme majeure"** pour répondre à **"ces millions de Français qui connaissent des changements dans leur vie professionnelle et personnelle"**.

Elle a opposé cette **"protection maladie universelle"** à la **"franchise maladie universelle"** proposée le même jour par François Fillon, ce qui **"montre bien les différences de vision"** entre la droite et la gauche selon elle.

L'étude d'impact du PLFSS révèle que 1,3 million de personnes doivent apporter chaque année des justifications de leur rattachement administratif à l'assurance maladie à la suite de changement professionnel, de déménagement, de divorce... Sont également concernés les personnes qui, comme les agriculteurs, doivent quitter leur ancien régime pour celui général afin de bénéficier de la CMU. Or, les démarches peuvent s'avérer fastidieuses et prendre jusqu'à plusieurs mois pendant lesquels les personnes ne peuvent pas se faire rembourser leurs frais de santé. Certaines vont jusqu'à renoncer à se faire soigner.

Le gouvernement promet qu'à partir de 2016, de manière progressive, les assurés du régime général pourront **"en un clic"** signaler leur changement d'adresse sur le site Ameli. D'ici janvier 2017, l'attente diminuera de moitié en cas de déménagement passant de 20 à 10 jours après que l'assuré aura signalé par internet son changement d'adresse sur son compte Ameli, promet l'étude d'impact. La carte Vitale sera délivrée à vie et pourra être octroyée aux enfants dès 12 ans, **"facilitant"** ainsi la prise des enfants de parents séparés.

Tous les majeurs deviendront des assurés sans passer par la case ayant droit alors qu'aujourd'hui de nombreuses femmes ne travaillant pas sont des ayants droit de leur conjoint. **"On ne dépendra plus de quelqu'un pour être affilié à la Sécu"**, dit Didier Tabuteau, chercheur de la chaire Santé de Science-PO, pour qui cette réforme est un **"changement majeur en politique sociale"**. **"C'est la fin de l'Assurance maladie bismarckienne (...) qui considérait que la protection maladie était exclusivement fondée sur le travail"**, explique-t-il.

Le gouvernement assure par ailleurs que la réforme ne devrait avoir aucune incidence financière sur la branche maladie, la plus déficitaire de la Sécurité sociale, puisque le **"champ des personnes couvertes par l'assurance maladie ne change pas"**. La mesure pourrait permettre de réduire progressivement **"d'au moins un quart les effectifs consacrés à la gestion des droits dans les organismes"**, soit environ **"2.000 équivalents temps plein"**, peut-on lire dans l'étude d'impact qui estime à **"100 millions d'euros minimum"** l'économie générée à terme.

[Avec AFP]

Loi Macron II : les grandes lignes

Le Echos 10.11.2015, Jennifer Matas

Le ministre de l'Economie prépare un second volet de réformes baptisé « Noé ». Du nouveau s'annonce, notamment pour les petites entreprises. Résumé des principaux points. (Emmanuel Macron a présenté les grandes lignes de "Noé" le 9 novembre à Bercy.)

« Noé » pour « **Nouvelles opportunités économiques** ». Sous cet acronyme, le ministre de l'Economie Emmanuel Macron entend réformer à nouveau plusieurs pans de l'économie, en particulier les domaines du numérique et le **statut de travailleur indépendant**. Les petites et moyennes entreprises devraient être concernées. Dévoilé en grandes pompes lundi 9 novembre à Bercy, ce projet que beaucoup surnomment déjà « Loi Macron II » sera dévoilé au Conseil des ministres en janvier 2016. Tour d'horizon des grandes lignes, dont les premières mesures seront connues en décembre.

Révolution numérique

Parmi les chantiers annoncés, Emmanuel Macron entend, grâce à une série de plans d'action, aider tous les acteurs de l'entrepreneuriat à « *prendre le virage numérique* ». Dans le collimateur du ministre, entre autres, les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas su **s'adapter à l'ère d'Internet**. Selon une étude Mappy/BVA publiée fin 2014, près de la moitié des commerces indépendants de proximité ne disposent pas d'un site web, et ce alors que 9 Français sur 10 se rendent sur la Toile avant de visiter un magasin. Une perte de clientèle potentielle de facto conséquente pour les **petits commerçants**.

Mais le ministre entend surtout faciliter le développement de start-up de l'Internet et les aider à innover davantage afin de créer plus d'emplois. D'aucuns parlent d'une « ubérisation » de l'économie française qui permettrait de voir émerger dans l'Hexagone des Airbnb et autres Uber.

Financement des jeunes entreprises

Se pose notamment la question du financement de ces nouvelles sociétés. Un volet sur cette thématique devrait figurer parmi les mesures « Noé ». Un **nouveau cadre fiscal** pourrait ainsi être mis en place pour « *permettre le financement en fonds propres des jeunes entreprises en forte croissance* », résume « Les Echos ». « *La France présente une structure de **financement bancaire intermédié**, alors qu'une économie d'innovation avec des investissements à la fois plus lourds, plus rapides, plus immatériels, plus risqués nécessite d'abord et avant tout des financements en fonds propres* », se justifie le ministre.

Sans plus de précision, Emmanuel Macron a toutefois annoncé du nouveau du côté des micro-entreprises accompagnées par l'Adie : « *Les plafonds de prêts de 10 000 euros pendant cinq ans [seront augmentés] à **12 000 euros pendant sept ans*** », a-t-il déclaré. Une mesure qui devrait également profiter aux micro-franchisés.

Entrepreneuriat et métiers

Plusieurs pistes évoquées mais une même règle : simplifier et rendre plus souple l'entrepreneuriat individuel. A commencer par le statut de travailleur indépendant, qui pourrait être revisité, sans que l'on sache encore dans quelle mesure ce nouveau statut diffèrera de celui de microentrepreneur (ex-autoentrepreneur), en perte de vitesse depuis quelques mois*.

Le projet de loi devrait aussi revenir sur le **niveau de qualification requis** pour exercer certaines activités et assouplir le système. « *Il existe des dizaines, voire des centaines d'activités soumises à une qualification obligatoire sans que l'on puisse comprendre pourquoi* », explique Emmanuel Macron. Le lavage automobile, la coiffure et le secteur bâtiment-rénovation pourraient être impactés. Autrement dit, l'obtention d'un diplôme ne serait plus obligatoire, du moins en l'état, pour exercer ces activités.

**Hors mois de septembre qui a enregistré, selon l'Insee, un rebond du nombre d'immatriculations de microentreprises à +3,2 %, le chiffre est en diminution de 23,5 % depuis le début de l'année.*

Le Dormeur du Val

Article de Patrick Pelloux dans Charlie Hebdo du 1/7/15 n° 1197

(Cet hommage au Val de Grâce paru dans les lignes de Charlie Hebdo est un coup de chapeau à la médecine militaire, et par delà aux armées, si peu habituel dans ce journal qu'il mérite d'être retransmis)

Rimbaud a sans doute laissé quelque chose sur le boulevard du Montparnasse, coincé entre l'hôpital Cochin et des immeubles haussmanniens, entre des rues parisiennes agitées avec des gens pressés et une caserne de pompiers. Caché par un camouflage de grands arbres, il y a un grand hôpital que tout le monde connaît depuis la Révolution : le Val-de-Grâce. Bien sûr, la boutade va de soi : la médecine militaire est à la médecine civile ce que la musique militaire est à la musique. Mais cette blague ne marche ni au pas cadencé ni chez les comiques. Souvenez-vous des puissants qui venaient du monde entier se faire soigner au Val-de-Grâce comme s'il était un hôpital ambassadeur de la qualité de la médecine française.

Du simple soldat, du marin à l'aviateur, du militaire retraité et aussi des civils, il pouvait accueillir tout le monde. Plus d'une fois, lorsqu'en urgences les hôpitaux civils débordaient, cet hôpital recevait les malades avec humanité et compétence. Les puissants s'y sentaient rassurés et les politiques protégeaient cet hôpital, car ils n'étaient pas certains de finir ministres, mais ils savaient que probablement un jour ils iraient au Val-de-Grâce. Des attaques nucléaires aux regards indiscrets ou des violations du secret médical, la «Grande Muette» savait tout protéger dans cet hôpital.

Souvenez-vous des images des journalistes en cas de drame politique ou d'attentat devant le Val-de-Grâce, cherchant à meubler le manque d'informations. Le suicide de Pierre Bérégovoy, l'accident vasculaire cérébral de Chirac, le malaise de Sarkozy... tout le monde y venait. Où iront-ils désormais ? Sûrement pas dans la salle d'attente des urgences!

A l'heure où notre pays est entré dans une guerre terroriste sournoise, effroyable, avec en plus de nombreuses opérations extérieures, fermer le Val-de-Grâce ne me semble pas une bonne idée. Une fois de plus, les économies l'emportent sur la réalité et les besoins des soldats, de la population. Je ne sais pas comment évoluera la guerre, mais les hôpitaux militaires ferment les uns après les autres depuis des années.

La médecine a besoin de la chirurgie militaire et notamment traumatologique, viscérale et maxillo-faciale, sans oublier la compétence en anesthésie des grands traumatismes, sans écarter la psychiatrie militaire, qui a apporté beaucoup pour la prise en charge des psychotraumatismes, ou encore la rééducation des grands traumatisés cérébraux ou orthopédiques... L'autre jour, nous sommes allés transférer un des derniers malades du Val. Il était dans le coma et dormait. Le personnel était là, des aides-soignants, des infirmières, des médecins... Tous compétents et dévoués à leurs tâches comme à leur hôpital.

Ils avaient toutes et tous un sourire triste, de ceux qui ont fait du bon boulot jusqu'au bout, qui se souviennent de tous ces malades sauvés entre ces murs depuis si longtemps, des tristesses oubliées par le bonheur d'une réussite médicale. Ah, pour sûr que la réanimation du Val était d'une grande qualité! Sans compter son caisson hyperbare, nécessaire à des malades ayant des maladies très graves. Avec cette fermeture, il n'y a plus de caisson dans Paris intra-muros et plus qu'un seul en Ile-de-France.

Les équipes avaient mis un point d'honneur à toutes être là pour ce dernier malade, comme une sorte de haie d'honneur devant les chambres vides et les couloirs. En sortant avec l'ambulance, cet hôpital ressemblait à ces grands bateaux qui sont au port et qui ne partiront plus en mer. Un hôpital abandonné à ses fantômes, alors qu'il manque des lits pour hospitaliser les malades. Vous allez dire que j'en fais des tonnes pour les militaires dans un journal qui est par son histoire, antimilitariste...

Mais il y avait à Paris un hôpital militaire qui faisait de la grande médecine pour tous et qui vient de fermer dans le silence, comme un soldat tué au combat de la bataille économique.

Comment une fille de charron est devenue la première femme médecin EGORA par A.B. le 15-11-2015



BRÈS (D^e MADELEINE), I. ♀, née à Bouillargues, près de Nîmes (Gard), le 25 novembre 1842, doyenne des femmes médecins de France.

A la fin du XIX^{ème} siècle, la jeune Madeleine Gibelin aspire à devenir médecin. Mais à cette époque, les facultés de médecine sont inaccessibles aux femmes, encore plus à une petite provinciale, fille de charron comme Madeleine. Mais à force de détermination et avec quelques soutiens, elle réussira à forcer toutes les portes et à devenir, en 1875, la première femme médecin française.

Madeleine Gibelin est née le 26 novembre 1842 dans le Gard, à Bouillargues. Son père, charron et maréchal ferrant est régulièrement appelé à Nîmes pour réparer les voitures de l'hôpital. Madeleine, qui n'a même pas dix ans l'accompagne à chaque fois. Elle est fascinée par l'hôpital. Elle adore se promener dans les couloirs, discuter avec les patients et elle observe avec admiration le travail des médecins et des infirmières.

Une religieuse de l'hôpital prend sous son aile cette enfant vive d'esprit et très curieuse. Elle lui apprend les rudiments du métier d'aide-soignante. Madeleine, qui a tout juste une dizaine d'années, commence donc à approcher les malades, leur apporte les repas et des boissons et parfois

change même quelques pansements. Pour cette enfant, c'est une révélation : elle deviendra médecin. Mieux, elle se consacrera à soigner les femmes et les enfants.

Elle prépare le bac en candidate libre

Mais le couple Gibelin a d'autres projets pour la petite fille. A quinze ans, ils la marient à Adrien Brès, un conducteur d'omnibus originaire de Lozère. Le couple s'installe à Paris et Madeleine se résigne à endosser le rôle d'épouse et de mère de famille. A 24 ans, elle a donné naissance à trois enfants. Mais la jeune femme, qui sait parfaitement lire et écrire s'ennuie à la maison et n'a toujours pas abandonné l'idée de devenir médecin.

Elle décide alors de tenter le tout pour le tout et va frapper à la porte de Charles-Adolphe Wurtz, doyen de la faculté de médecine de Paris. Ce dernier, séduit par l'audace de la jeune femme, accepte d'écouter sa requête. Mais il ne peut rien faire tant qu'elle n'a pas son baccalauréat. Le bac, qui vient tout juste d'être ouvert aux femmes n'est dans les faits accessible qu'aux filles de grandes familles. Mais il en faut plus pour arrêter Madeleine Brès. Comme aucun établissement n'accepte de l'inscrire, elle prépare l'examen seule et se présente en candidate libre avec l'accord de son époux, condition juridique sine-qua-non pour obtenir le diplôme.

Trois ans plus tard, en 1868, un bac scientifique en poche, elle revient auprès du doyen Wurtz. Ce dernier aimerait bien l'aider, mais à cette époque les universités de médecine sont fermement interdites aux femmes. Et les opinions des médecins sur le sujet ne vont pas vraiment dans le sens d'une ouverture. Comment une femme, donc particulièrement sensible, pourrait-elle tenir le choc devant des blessés découpés et ensanglantés ? Comment pourrait-elle supporter de voir des enfants souffrir ? Et après-tout pourquoi ne se contente-t-elle pas de vouloir devenir infirmière ou sage-femme ?

Casser les préjugés

Quelques-uns des plus grands médecins de l'époque se sont exprimés contre l'accès des femmes à la profession. Dans l'Union médicale, le docteur Richelot, vice-président de la Société de médecine de Paris estime que l'arrivée des femmes constituera une **"déplorable tendance [...], une maladie de notre époque"**. Dans son ouvrage *La Femme-médecin*, il écrit : **"Pour être médecin, il faut avoir une intelligence ouverte et prompte, une instruction solide et variée, un caractère sérieux et ferme, un grand sang-froid, un mélange de bonté et d'énergie, un empire complet sur toutes ses sensations, une vigueur morale et au besoin, une force musculaire. Ne sont-elles pas...au contraire de la nature féminine."** En 1888, le professeur Jean-Martin Charcot estime lui que **"les prétentions des femmes sont exorbitantes, car elles sont contraires à la nature même des choses et à l'esthétique"**. En 1900, la revue *La médecine moderne* souligne que **"la femme ne peut être qu'une thérapeute médiocre, [...] qu'elle est de ces herbes folles qui ont envahi la flore de la société, [...] qu'elle ne sera jamais qu'une excellente garde-malade"**.

Madeleine, elle, veut casser tous ces préjugés. Elle adresse une pétition au ministre de l'Instruction publique Victor Dupuy. Elle peut aussi compter sur le soutien de Charles-Adolphe Wurtz, qui plaide en sa faveur au ministère... Et la question est mise à l'ordre du jour du conseil des ministres. Et, hasard du calendrier, c'est l'impératrice Eugénie qui préside le conseil ce jour-là. Ainsi, à la surprise générale, les ministres autorisent l'accès des femmes aux études de médecine. **"J'espère que ces jeunes femmes trouveront des imitatrices, maintenant que la voie est ouverte"**, a conclu l'impératrice.

Thèse intitulée "Mamelle et allaitement"

Toujours avec l'autorisation officielle de son mari, Madeleine Brès s'inscrit donc à la fac de médecine de Paris où elle suit assidument les cours. Le problème, c'est que, selon la loi, une femme ne peut toujours pas exercer comme externe ou interne au sein des hôpitaux de Paris. Madeleine a alors la chance de rencontrer un nouveau soutien de poids, le professeur Pierre Broca qui la prend comme "élève stagiaire". Quelque temps plus tard, son mentor, le doyen Charles-Adolphe Wurst écrira : **"Par son ardeur au travail, par son zèle dans le service hospitalier, nous nous plaisons à reconnaître que Mme Brès a, par sa tenue parfaite, justifié l'ouverture de nos cours aux élèves du sexe féminin et obtenu le respect de tous les étudiants avec lesquels elle s'est trouvée forcément en rapport."**

Encore une fois, c'est un hasard politique qui permettra de changer le destin de Madeleine Brès. En 1870, la France entre en guerre contre la Prusse. Les jeunes hommes sont envoyés au combat et les internes manquent dans les hôpitaux. C'est ainsi que Madeleine obtient, de fait, le statut d'interne à la Pitié Salpêtrière. Sept ans après son entrée en faculté de médecine, Madeleine Brès présente sa thèse intitulée "Mamelle et allaitement". Et elle reçoit, enfin, le titre de docteur en médecine le 3 juin 1875.

La jeune médecin s'installe dans un cabinet à Paris où elle soigne exclusivement les femmes et les enfants. Dans ses mémoires, elle écrit d'ailleurs : **"Je persiste à croire, pour mon compte, que [les femmes médecins] doivent s'en tenir à la spécialité des femmes et des enfants. Personnellement, je n'ai jamais donné de consultation à un homme. Je me suis tout entière consacrée à la médecine d'enfants."** Madeleine Brès se spécialise ainsi dans la puériculture, donne des conférences sur l'hygiène des enfants et dirige des missions pour la création de crèches. Elle consacrera 50 ans de sa vie à soigner les femmes, les mères et les enfants avant de décéder, seule, en 1921, à l'âge de 71 ans.

Très vite d'autres femmes suivent l'exemple de Madeleine Brès. La deuxième femme médecin de France est diplômée en 1879. Entre 1870 et 1900, sur 14 529 reçus en médecine, 229 sont des femmes, en très grande majorité des étrangères venues étudier dans un des rares pays qui permettait aux femmes d'étudier la médecine.

D'après racontemoilhistoire.com et *Le travail des femmes d'autrefois* de Roger Colombier

Le couple Hahnloser et Jacques Doucet. Vive les collectionneurs !

Le Quotidien 03.12.2015

Deux collectionneurs de premier plan sont à l'honneur à Paris : les Suisses Arthur et Hedy Hahnloser au musée Marmottan Monet, le couturier Jacques Doucet à la Fondation Pierre Bergé-Yves Saint Laurent



L'ophtalmologiste Arthur Hahnloser et sa femme Hedy Bühler ont réuni de 1905 à 1936 une collection exceptionnelle de peintres de leur temps. Ils transforment la Villa Flora, à Winterthur, en Suisse, de clinique en lieu de vie, pour accueillir leur collection.

Leurs premiers artistes sont suisses : Giovanni Giacometti, Ferdinand Hodler et Vallotton. Privilégiant le contact direct avec eux, ils suivent leurs conseils pour acheter de nouvelles œuvres. C'est ainsi qu'ils

se lie avec Bonnard puis Vuillard et Redon,

Félix Vallotton, " la Blanche et la Noire », 1913
Crédit Photo : HAHNLOSER

(« les Anémones »), qui les a inspirés. Ils s'intéressent aussi aux précurseurs de cet art moderne, Manet (« Amazone »), Cézanne, Renoir. Hedy se passionne pour Vincent Van Gogh (« le Semeur »). Mangin met Arthur et Hedy en contact avec Marquet et Matisse.

La villa devient très vite un lieu de création, d'échanges et d'amitiés. Toutes ses pièces, y compris les salles d'eau, sont couvertes de chefs-d'œuvre. Au musée Marmottan Monet, 75 d'entre eux retracent la richesse de cette collection et les échanges entre les artistes et le couple.

Un mécène influent

Jacques Doucet (1853-1929), issu d'une famille de chemisiers de la rue de la Paix, à Paris, règne sur la haute-couture des années 1880 à 1920. C'est aussi un collectionneur et un mécène très influent. Sur les conseils d'André Breton, il vend en 1912 sa première collection, consacrée au XVIIIe siècle (tableaux de La Tour, Chardin et Watteau, meubles de Roentgen et Jacob, livres), pour en commencer une nouvelle, contemporaine, qu'il installe dans son hôtel de la rue Saint-James, à Neuilly. Des pièces phares du XXe siècle y figurent, comme « les Demoiselles d'Avignon », de Picasso, dont il est le premier propriétaire en 1924, « la Charmeuse de serpents » du douanier Rousseau, « la Muse endormie » de Brancusi, « la Blouse rose » de Modigliani, qu'il associe à l'Art Déco de Pierre Legrain, Marcel Coard, Rose Adler, Miklos. Chez lui voisinent un masque crocodile de Guinée, une toile de Matisse et un Bouddha du XIIe siècle qui fait face aux toiles de Picabia et de Miró. Devant l'absence de bibliothèque d'histoire de l'art, il en crée une, avec son bibliothécaire René Jean, qu'il lègue, avec sa collection de manuscrits, à l'Université de Paris. Elle constitue aujourd'hui le Fonds Jacques Doucet de l'Institut national d'histoire de l'art. Doucet et Saint Laurent étaient tous les deux couturiers et collectionneurs, et certaines œuvres du premier ont appartenu au second : le parallèle s'imposait à la Fondation Pierre Bergé-Yves Saint Laurent.

– « Villa Flora - Les temps enchantés », musée Marmottan Monet, tous les jours sauf le lundi de 10 à 18 heures, le jeudi jusqu'à 21 heures. Jusqu'au 7 février. Tél. 01.44.96.50.33, www.marmottan.fr.

– « Jacques Doucet - Yves Saint Laurent, Vivre pour l'Art », Fondation Pierre Bergé Yves Saint Laurent, tous les jours sauf le lundi de 11 à 18 heures, jeudi jusqu'à 21 heures. Jusqu'au 14 février. Tél. 01.44.31.64.31, www.fondation-pb-ysl.net.

Caroline Chaîne

Dans les musées de la Ville de Paris. Estampes du XIXe, Warhol sans limite

Le Quotidien 26.11.2015

Au Petit Palais, « Fantastique ! », deux expositions sur l'estampe au XIX^e siècle, « Kuniyoshi, le démon de l'estampe » et « L'Estampe visionnaire de Goya à Redon ». Au musée d'Art moderne de la Ville de Paris, « Warhol Unlimited »



Andy Warhol, " Shadows », 1978-1979

Le Petit Palais a choisi pour son exposition d'hiver l'estampe. Celles du Japonais **Utagawa Kuniyoshi** (1797-1861), exposées pour la première fois en France, et celles, fantastiques, du **XIXe siècle français**. Avec 250 œuvres, Kuniyoshi, moins connu en France que ses contemporains Hokusai et Utamaro, apparaît comme anticonformiste et inspiré par des sujets très divers. Guerriers et dragons expressifs, dont les tatouages et les mangas servent encore de modèles, portraits caricaturaux des acteurs de kabuki, sérénité de femmes et d'enfants dans leur vie quotidienne, paysages au

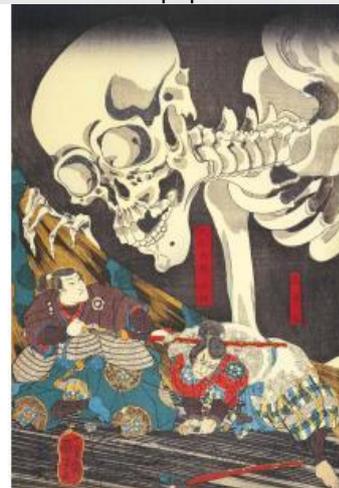
cadre prononcé et passion pour les animaux, en particulier les chats.

C'est une autre diversité qui s'ouvre avec les 170 œuvres fantastiques en provenance de la BnF, où triomphe le noir. Trois générations d'artistes du XIXe puisent leurs sources chez Dürer, Jacques Callot, Rembrandt, Piranesi et Füssli. Première vague romantique, avec Delacroix, très influencé par « les Caprices » de Goya et le diable qui envahit l'estampe populaire. La suivante autour de Gustave Doré, dont « l'Enfer de Dante » est édité en 1861. Puis symbolisme, autour d'Odilon Redon, avec les représentations du rêve et de cauchemar. On découvre aussi des artistes moins connus (François Chiffart et l'angoisse de la maladie, Charles Meyron et ses visions à l'asile de Charenton...) et le rôle de l'encre de gravure dans ce romantisme noir présenté de manière très didactique.

Tout et rien

Changement de siècle et de style avec l'exposition **Warhol** au **musée d'Art moderne de la Ville de Paris**. Un Warhol sans limite pour la première présentation en France des « Shadows » (1978-1979), une seule peinture en 102 tableaux sur le même motif déroulé comme une pellicule photographique, un « décor disco » comme une bande-son de la musique à la Factory. Sans limite aussi dans son désir de sortir de l'art pop dans les années 1960, qui mènera à cette œuvre monumentale avec des pièces souvent présentées.

Absence d'émotion des autoportraits aux variations colorées et films portraits de 16 minutes sur le même modèle que les « Campbell Soup » ; panneaux de fleurs dont seul varie l'accrochage. Dilution du culte de la personnalité de Mao sur un papier peint décoratif. Association du regard passif des bœufs à celui du spectateur. Présentation de cartons d'emballage ou de leurs sculptures, qui, du fait du contexte d'exposition, deviennent des œuvres d'art. Univers hallucinogène de la musique du Velvet Underground. Suppression d'intrigue dans le plan fixe sur l'Empire State Building du film de 8 heures. Et même les baisers, sortis de leur contexte, perdent toutes leurs émotions. Une démonstration de ce qu'il proclamait : « Vous allez au musée et ils disent que c'est de l'art et des petits carrés sont accrochés au mur. Mais tout est de l'art et rien n'est de l'art. »



– Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, tous les jours sauf lundi de 10 à 18 heures, vendredi jusqu'à 21 heures. Jusqu'au 17 janvier. Tél. 01.53.43.40.00, www.petitpalais.paris.fr

– Musée d'Art moderne de la Ville de Paris, tous les jours sauf lundi de 10 à 18 heures, le jeudi jusqu'à 22 heures. Jusqu'au 7 février. Tél. 01.53.67.40.00, www.mam.paris.fr.

